

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

---

Annexe au proces-verbal de la séance du 21 novembre 1989.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1990* CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

Par M. Roger CHINAUD,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**  
(Deuxième partie de la loi de finances)

---

ANNEXE N° 43

**POSTES, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ESPACE**

*Rapporteur spécial : M. Henri TORRE*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean-François Pintat, *vice-présidents* ; MM. Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; M. Roger Chinaud, *rapporteur général* ; MM. Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Raymond Bourguin, Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Jean Clouet, Henri Collard, Maurice Couveur, Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gœtschy, Yves Guéna, Paul Lorient, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Voisin

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 895 et annexes, 920 (annexe n° 42), 925 (tome XII) et T.A. 181.  
Sénat : 58 (1989-1990).

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages</b>
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS</b> .....	5
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	7
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	9
<b>CHAPITRE I - PRESENTATION GENERALE DES CREDITS</b> .	13
<b>A. Le compte prévisionnel de résultat</b> .....	14
1 Les produits du budget annexe .....	14
a) les recettes d'exploitation .....	14
b) les produits financiers .....	21
2 Les charges du budget annexe .....	24
a) les charges de personnel .....	24
b) les charges financières .....	28
c) les autres charges .....	29
3 <sub>a</sub> Le solde du compte prévisionnel .....	30
<b>B. Le compte prévisionnel d'opérations en capital</b> .....	31
1. Les investissements du budget annexe .....	32
2. Le versement au budget général .....	33
3. Les emprunts .....	34

<b>CHAPITRE II - LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET DE 1990</b> .....	37
<b>A. L'évolution des relations financières avec le budget général</b>	37
1. Un cadre nouveau .....	37
2. Une stabilisation du prélèvement budgétaire .....	39
a) le versement au budget général .....	39
b) les dépenses mises à la charge des télécommunications	40
c) la TVA non récupérable .....	43
3. Les prélèvements oubliés .....	44
a) la TVA nette acquittée par le budget annexe .....	44
b) la prise de contrôle de TDF .....	45
<b>B. Les perspectives de la poste et des télécommunications</b>	47
1. La poste .....	47
a) les principaux programmes d'investissement .....	47
b) le développement des produits nouveaux .....	50
2. Les télécommunications .....	54
a) les principaux programmes d'équipement .....	54
b) le bilan du minitel .....	58
c) l'évolution du câblage .....	59
<b>ANNEXE I : Exercice 1988 (comptes définitifs)</b> .....	67
<b>ANNEXE II : Exercice 1989 (comptes provisoires)</b> .....	71
<b>ANNEXE III : Documents</b> .....	75
- lettres du 11 août 1988 de M. le Premier Ministre à M. le Ministre des PTE	
- lettre du 21 avril 1989 de M. le Premier Ministre à M. le Ministre des PTE	
- communiqué de presse de M. le Ministre des PTE (26 octobre 1989)	
- communiqué de presse de M. le Premier Ministre (8 novembre 1989)	

## PRINCIPALES OBSERVATIONS

- **Première observation** : le projet de budget annexe pour 1990 est significatif d'une volonté, notamment dans le domaine des charges de personnel, de "**pousser la dépense aussi loin possible**", selon les propres termes du ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Espace (*discours devant le Conseil supérieur des PTT le mercredi 11 octobre 1989*).

- **Deuxième observation** : ce souci "de porter les dépenses à hauteur des recettes elles-mêmes portées par le développement rapide des activités" (*ibidem*) se traduit par un **résultat symbolique de la branche Poste** (73 millions de francs pour un chiffre d'affaires de 51 milliards de francs), en dépit du **relèvement prévu pour 1990 du prix du timbre (après quatre années de stabilité)**.

En revanche, les résultats des télécommunications, qui se trouvent être l'assiette du versement au budget général, continuent de croître.

- **Troisième observation** : conformément à l'engagement pris par le Premier ministre, le prélèvement au profit du budget général se stabilise en 1990 à 14 milliards de francs.

Toutefois, cette évolution doit s'apprécier au regard de plusieurs éléments :

- la **dotation au C.N.E.S.** qui avait fait l'objet en 1987 d'un engagement de rebudgétisation aura en définitive progressé depuis cette date de 31 %.

- le prélèvement au profit du budget général ne prend pas en compte un certain nombre de dépenses mises à la charge du budget annexe : ainsi en est-il de la **prise de contrôle de la société TDF** en 1988-1989 qui représente une dépense de 1530 millions de francs pour le budget annexe (imputée sur le chapitre "Équipement des télécommunications").

- En sens inverse, les résultats de 1988 et 1989 (prévisions) des télécommunications devraient conduire à une baisse du versement au budget général du fait de la diminution des excédents par rapport à la loi de finances initiale. Ainsi en 1988, le résultat des télécommunications qui s'établit à 1784 millions de francs (contre 2924 millions de francs en prévision initiale) autorise un versement au budget général de 1510 millions de francs (contre 2680 millions de francs en prévision initiale). **Mais ce manque à gagner de 1170 millions de francs pour le budget général a été partiellement compensé par une majoration de 368 millions de francs des dépenses de la filière électronique et du C.N.E.S.**

En 1989, le résultat prévisionnel des télécommunications, 4073 millions de francs contre 4484 millions de francs en prévision initiale, devrait également conduire en bonne logique à une diminution du versement au budget général fixé en loi de finances initiale à 4400 millions de francs.

Enfin, ne doit pas être passé sous silence le fait que le budget annexe contribuera également à l'équilibre du budget général en 1990 par le **versement d'une T.V.A. nette de 13,1 milliards de francs.**

• **Quatrième observation** : votre Commission se félicite des perspectives d'une **réforme du statut de la poste et des télécommunications** et souligne l'urgence extrême d'une telle mesure.

Elle s'inquiète toutefois du contenu du nouveau cadre envisagé, qualifié de "spécifique aux PTT et véritablement autonome" ou encore de "sur mesure" (*communiqué de presse du ministère en date du 27 octobre 1989*).

Elle s'étonne, à ce propos, de la référence, pour le moins audacieuse dans les circonstances actuelles, qui est parfois faite, sinon dans les propos officiels du moins dans les commentaires autorisés, au statut de la Caisse des dépôts et consignations.

Elle souhaite en tout état de cause réaffirmer que le contrôle du Parlement, déjà très mal aisé dans le cadre actuel du budget annexe, ne saurait être davantage amoindri sauf à reconnaître clairement à la poste et aux télécommunications le statut d'entreprise publique soumise au contrôle a posteriori des assemblées parlementaires.

Elle s'interroge sur les modalités de mise en place de la seule mesure concrète annoncée à ce jour, à savoir une "**mesure financière significative au bénéfice de tous**", qualifiée également d'"à valoir sur la réforme", qui serait versée dès 1990 dans le cadre d'un réexamen profond des qualifications et des classifications n'entraînant "aucune remise en cause du statut actuel de fonctionnaire du personnel des PTT" (*ibidem*).

## **EXAMEN EN COMMISSION**

Réunie le mardi 7 novembre 1989, sous la présidence de **M. Jean-François Pintat**, vice-président, la Commission a examiné le projet de budget annexe des Postes des Télécommunications et de l'Espace pour 1990, sur le rapport de **M. Henri Torre**, rapporteur spécial.

**M. Henri Torre**, rapporteur spécial, a présenté les grandes orientations du projet de budget sur lequel il a formulé plusieurs observations (voir les principales observations de la commission, page 4).

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, **Jacques Oudin** s'est enquis de l'évolution des performances de la Poste en matière de rapidité du courrier et des investissements prévus dans ce domaine.

**M. Jean-François Pintat** s'est inquiété du faible résultat prévu pour la Poste en 1990 et s'est interrogé sur l'évolution des crédits d'investissement en faveur de la modernisation des bureaux de poste, estimant que certaines régions ne semblaient pas bénéficier pleinement de l'effort réalisé au plan national.

Après avoir entendu les réponses du rapporteur spécial, la commission a décidé de laisser le projet de budget des postes et télécommunications et de l'espace pour 1990 à l'appréciation du Sénat.

## AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget annexe pour 1990 s'inscrit dans un contexte tout à fait particulier : celui d'un projet de réforme du statut de la Poste et des Télécommunications dont le régime juridique actuel est celui d'une administration dotée d'un budget annexe (1).

La poste et les télécommunications, bien que tirant la totalité de leurs ressources d'une activité industrielle et commerciale, ne sont pas dotées de la personnalité morale ; leurs personnels ont le statut de fonctionnaires ; l'ordonnance organique relative aux lois de finances dispose que "les opérations des budgets annexes s'exécutent comme les opérations du budget général" (2).

---

(1) article 70 de la loi du 30 juin 1923

(2) cf article 21 de l'ordonnance organique relative aux lois de finances :

*Art. 21 - Les budgets annexes comprennent, d'une part, les recettes et les dépenses d'exploitation, d'autre part, les dépenses d'investissements et les ressources spéciales affectées à ces dépenses.*

*Les opérations des budgets annexes s'exécutent comme les opérations du budget général. Les dépenses d'exploitation suivent les mêmes règles que les dépenses ordinaires ; les dépenses d'investissements suivent les mêmes règles que les dépenses en capital.*

*Toutefois, les crédits limitatifs se rapportant aux dépenses d'exploitation et les crédits se rapportant aux investissements peuvent être majorés (...) par arrêtés du ministre des finances, s'il est établi que l'équilibre financier du budget annexe tel qu'il est prévu par la dernière loi budgétaire n'est pas modifié et qu'il n'en résulte aucune charge supplémentaire pour les années suivantes.*

La réforme du statut de la poste et des télécommunications ne peut guère être éludée car sa nécessité tient à deux constations.

Il s'agit en premier lieu de la **spectaculaire mutation de ce secteur d'activité** que M. le Premier ministre résumait ainsi : *"Nous vivons une révolution technologique permanente, un essor de tous les moyens de communication et une accentuation inéluctable de la concurrence. Les Postes et Télécommunications de demain vont vivre à l'heure des satellites, des radiocommunications, de la téléimpression, de la diversification des services postaux, de l'internationalisation des transferts de données de toute nature."* (1)

Face à cette situation, la grande majorité des pays étrangers ont profondément modifier leur structure. La plupart des pays européens ont adopté pour la poste et les télécommunications un statut d'entreprise qu'il soit public ou privé. La France avec le Luxembourg est le seul pays d'Europe à ne pas avoir franchi ce pas.

Il s'agit en second lieu d'un facteur plus typiquement national : **la ponction croissante opérée par le budget général sur le budget annexe des P et T.** (2)

Nul doute que ce prélèvement considérable, multiforme et arbitraire a accéléré la prise de conscience chez les intéressés eux-mêmes, qu'une réforme était indispensable pour que les télécommunications notamment puissent planifier leur gestion, financer leurs investissements et améliorer leur compétitivité.

Le 6 décembre 1988, le ministre des PTE demandait à M. Hubert Prévôt d'établir *"un document de synthèse destiné à éclairer les décisions à prendre concernant l'avenir du service public de la poste et des télécommunications"*.

A la suite d'un large débat public, M. Hubert Prévôt remettait le 31 juillet 1989 son rapport de synthèse et le ministre présentait le 27 octobre le bilan de la concertation (3) interne et externe menée depuis septembre.

Il revenait au Premier ministre d'en tirer les conclusions le 8 novembre 1989 et d'annoncer qu'un projet de loi serait soumis au Parlement à la session de printemps 1990.

---

(1) Message au colloque national sur l'avenir du service public de la poste et des télécommunications (23 juin 1989).

(2) Ce prélèvement mis en place en 1982 a atteint un maximum de 18,3 milliards de francs en 1986 avant de se stabiliser à 14 milliards de francs.

(3) voir en annexe n° III le texte du communiqué du ministre des PTE



Il ressort du communiqué de presse (1) du premier ministre que le futur projet de loi comportera les orientations suivantes :

- La loi devra permettre à la Poste et aux Télécommunications de devenir *"deux exploitants autonomes de droit public placés sous le contrôle de l'Etat"* ;

- les deux exploitants seront *"solidement reliés à l'Etat par l'intermédiaire du ministre chargé de la poste et des télécommunications, garant de leur unité sociale et humaine"* ;

- le dispositif devra veiller à assurer *"le contrôle effectif du Parlement"* ;

- le nouveau cadre institutionnel sera doublé d'une *"démarche sociale ambitieuse"*, comportant *"un réexamen plafond et général des qualifications et des classifications"* et comprenant en 1990 *"une mesure particulière applicable à l'ensemble des agents des PTT"* ;

- par ailleurs, *"l'ouverture des négociations interviendra sans remise en cause du statut personnel des agents"*.

Le Parlement jugera le moment venu du projet de loi qui lui sera soumis. Aussi est-il vain de procéder à une exégèse des termes sans doute soigneusement pesés qui en esquissent les principales orientations.

La structure nouvelle des postes et télécommunications a été qualifiée tantôt de *"dispositif original"* (2), tantôt de *"formule sur mesure adaptée aux spécificités des PTT"* (3).

Puisse cette ingéniosité, à la mesure des défis que devront relever dans l'avenir la poste et les télécommunications, ne pas aboutir à un **monstre juridique**.

*"Aucun sujet ne doit être tabou. Il faut avoir de l'ambition, et ne pas s'enfermer dans de faux débats ou de faux procès sur des mots"*.

---

(1) voir en annexe n° III le communiqué de presse du premier ministre

(2) communiqué de presse du Premier ministre

(3) communiqué de presse du ministre des PTE

Cette déclaration du premier ministre (1) devrait permettre de ne point trop s'écarter des grandes catégories juridiques existantes.

Le Parlement connaît deux modalités essentielles d'intervention : l'examen et le vote du budget dans le cadre de l'ordonnance organique relative aux lois de finances et le contrôle a posteriori des entreprises publiques.

L'exemple de la Caisse des dépôts et consignations, établissement "*placé de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative*" a montré les limites d'une formule "*originale*" bien qu'en l'espèce enracinée dans l'histoire.

L'imminence d'une réforme du statut de la poste et des télécommunications se traduit dans le projet de budget annexe pour 1990 par un net souci d'assurer la paix sociale.

L'importance des diverses mesures statutaires indemnitaires ou fonctionnelles et plus généralement l'évolution des charges de personnel en témoigne.

L'annonce d'une "*mesure financière au bénéfice de tous*" qualifiée d'*à-valoir*" sur la réforme (2) en est une autre preuve.

Tel est l'une des caractéristiques du projet de budget annexe marquée par ailleurs - dans un domaine que votre Commission des Finances suit avec une particulière vigilance - par une stabilisation du prélèvement du budget général.

---

(1) message au colloque national sur l'avenir du service public de la poste et des télécommunications 23 juin 1989

(2) communiqué de presse du ministre des PTE en date du 27 octobre 1989

## CHAPITRE I

### PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

La présentation du budget annexe des Postes et Télécommunications répond à un double souci, celui d'une présentation budgétaire traditionnelle, celui d'une présentation comptable favorisant une meilleure appréciation de l'activité du budget annexe.

D'où l'importance des écritures de régularisation qui permettent de passer de l'une à l'autre de ces présentations parmi lesquelles les dotations aux provisions et aux amortissements représentent 45 milliards de francs.

Les principaux chiffres du budget annexe des Postes, des Télécommunications et de l'Espace que l'on retrouvera en solde net à l'article d'équilibre (art. 34 du projet de loi de finances) sont les suivants :

#### Chiffres-clés du projet de budget

En milliards de francs	1990	Evolution 1990/1989
Dépenses nettes de fonctionnement	131,56	+ 5,5 %
Dépenses nettes en capital	59,09	+ 4,4 %
Recettes de fonctionnement	182,14	+ 6,0 %
Produit brut des emprunts	8,52	- 10,8 %
Variation de l'endettement (1)	- 1,09	n.s.

(1) La variation de l'endettement correspond à la différence entre le produit brut des emprunts (8,52 milliards de francs) et les remboursements compris dans les dépenses en capital (9,61 milliards de francs).

## A. LE COMPTE PREVISIONNEL DE RESULTAT

Les recettes et les charges de fonctionnement prévisionnelles pour 1990 font apparaître un solde créditeur (excédent) global de 5259 millions de francs.

### Ensemble du budget annexe

Charges en millions de francs	1989	1990	Evolution 1990/1989
Services extérieurs	19.692,1	20.642,0	+ 4,8 %
Impôts, taxes et versements assimilés	1.742,7	1.825,0	+ 4,7 %
Charges de personnel	74.440,5	78.768,0	+ 5,8 %
Charges financières :			
C.N.E.	13.632,0	14.538,0	+ 6,6 %
Autres	13.565,2	13.744,9	+ 1,3 %
Charges exceptionnelles	1.629,5	2.049,1	+ 25,8 %
Dotations aux Comptes d'amortissements et de provisions	40.825,0	45.063,0	+ 10,4 %
Ecritures de régularisation	6.743,0	10.180,0	+ 51,0 %
Prestations entre fonctions principales	2.080,0	2.189,0	+ 5,2 %
<b>Total des charges</b>	<b>174.350,0</b>	<b>188.990,0</b>	<b>+ 8,4 %</b>
Versement à la dotation de la C.N.E.	134,0	140,0	+ 4,5 %
<b>Solde créditeur de l'exercice</b>	<b>5.533,5</b>	<b>5.259,0</b>	<b>- 4,9 %</b>
Produits en millions de francs	1989	1990	Evolution 1990/1989
Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises	136.923,1	150.527,8	+ 9,9 %
Autres produits de la gestion courante	2.780,4	746,8	- 73,1 %
Produits financiers	30.888,7	29.946,0	- 3,1 %
Produits exceptionnels	1.145,3	928,4	- 18,9 %
Ecritures de régularisation	6.200	10.060,0	+ 62,2 %
Prestations de service entre fonctions principales	2.080,0	2.189,0	+ 5,2 %
<b>Total des produits</b>	<b>180.017,5</b>	<b>194.398,0</b>	<b>+ 8,5 %</b>

### 1. Les produits du budget annexe

#### a) les recettes d'exploitation

Elles s'élèvent à 150,5 milliards de francs en progression de 9,9 % par rapport à 1989.

• Les prestations de la Poste et des services financiers représentent 51 milliards de francs et progressent de 8,6 %.

L'évolution des prestations des services postaux (47,4 milliards de francs, + 8,3 %) repose sur une perspective de croissance de l'activité de 3,2 % et de majoration moyenne du niveau tarifaire de 5 %.

Le prix du timbre de la lettre du premier échelon de poids (2,20 F) devrait être ainsi relevé en 1990 après, il est vrai, une stabilité de près de quatre ans.

### Prestations des services postaux

en millions de francs	1989	1990	1990/1989 en %
Produits des taxes postales	39.482,7	42.579,4	+ 7,8
Colis postaux	260,0	293,8	+ 13,0
Correspondances admises en dispense d'affranchissement	3.618,0	3.618,0	
Prestations particulières	420,0	910,0	n.s.
<b>Total</b>	<b>43.780,7</b>	<b>47.401,2</b>	<b>+ 8,3</b>

### Evolution des tarifs (exprimée en pourcentage par rapport à l'année précédente)

Tarifs régimes intérieur	1986	1987	1988	1989 (1)
<b>Grand public</b>				
- lettres	1,2	1,2	- 0,02	0
- Plis non urgents	6,4	4,8	0	0
- Paquets	7,0	5,0	3,96	0
<b>Spéciaux</b>				
- Ensemble plis et paquets	4,9	2,6	3,45	2,5

(1) Situation au 1er septembre 1989

**Évolutions des tarifs de la lettre et du pli non urgent de moins de 20 g  
(exprimée en francs courants)**

Tarifs régimes intérieur	1986	1987	1988	1989
Lettres de moins de 20 g	2,20	2,20	2,20	2,20
Plis non urgents de moins de 20 g	1,90	2,00	2,00	2,00

*NB Les recettes provenant des lettres et plis non urgents de moins de 20 g représentaient en 1986 pres de 39 % des produits courrier*

En 1989, la contribution de la Poste au transport de la presse représentera une charge nette de 3159 millions de francs.

**Évolution du compte d'exploitation de la presse**

Année	Charges	Recettes	contribution du budget général	Contribution de la Poste
1988	4.545,14	1.486,33	---	3.058,81
1989 (1)	4.749,68	1.590,65	---	3.159,03

*(1) Sur la base d'une augmentation au 1er août 1989. En réalité, l'augmentation des tarifs s'est réalisée au 1er octobre 1989.*

Le plan de rattrapage des tarifs postaux de presse, mis en place à la suite des conclusions de la table ronde Presse-Parlement-Administration et qui était applicable sur la période 1980/1987 s'est terminé avec l'augmentation des tarifs postaux de presse intervenu le 2 juin 1987.

L'objectif était d'atteindre à l'horizon 1988 une répartition équitable des coûts du transport de la presse entre la profession (33 %), la poste (30 %) et l'Etat (37 %).

En réalité, depuis la suppression dans le projet de loi de finances pour 1986 de la contribution du budget général, le budget annexe supporte intégralement cette forme d'aide indirecte à la presse.

Un "groupe technique paritaire tarif de presse" a été constitué dès le mois d'octobre 1986. Il poursuit actuellement ses travaux et la mise en place d'un nouveau dispositif ne pourra intervenir avant 1990 et concernera aussi bien les publications éditeurs (86 % du trafic) que les publications associatives.

• les prestations des services financiers sont évaluées à 3.621,9 millions de francs en progression de 12,5 %.

### Prestations des services financiers

en millions de francs	1989	1990	1990/1989
Mandats	683,8	795,9	+ 16,3
Recouvrements	310,8	317,3	+ 2,1
Chèques postaux	601,7	756,0	+ 25,6
Services financiers divers rendus à l'administration	1.210,0	1.210,0	-
Services financiers rendus à certaines institutions	398,0	526,1	+ 32
Prestations particulières	16,0	16,6	+ 3,7
<b>Total</b>	<b>3.220,4</b>	<b>3.621,9</b>	<b>+ 12,5</b>

La progression importante des services financiers rendus à certaines institutions traduit le développement du placement par le réseau de la poste des SICAV de la Caisse des dépôts et consignations et des contrats d'assurance de la Caisse Nationale de Prévoyance.

La croissance des produits tirés des mandats s'explique par la poursuite du réajustement tarifaire de ce service très déficitaire.

### • les prestations des télécommunications

L'évolution des prestations des télécommunications (98,7 milliards de francs) fait apparaître une progression de 10,7 %. Cette progression s'explique pour partie par l'inscription de 2,5 milliards de francs de recettes publicitaires dans l'annuaire téléphonique (figurant auparavant sous la rubrique "autres produits de la gestion courante").

A structure constante, les prestations des télécommunications progressent de 7,4 % ; elles sont évaluées sur la base d'un tarif constant en francs courants et d'une croissance du trafic téléphonique de 6,9 %.

### Prestations des Télécommunications

en milliards de francs	1989	1990	1990/1989 en %
Services téléphoniques	78.103,5	84.320,0	+ 7,9
Telex, télégraphe, teletex	2.933,3	2.224,7	- 24,1
Liaisons et réseaux spécialisés	5.053,9	4.695,1	- 38,3
Services radioélectriques	1.114,4	1.886,4	+ 69,3
Réseaux de vidéocommunications	100,0	120,0	+ 20,0
Mise à disposition d'éléments de réseaux à des compagnies exploitantes	2 020,0	2.273,0	+ 12,5
Transmission radiophonique et télévisuelles	161,0	160,0	- 0,6
Prestations particulières	285,8	374,4	+ 31,0
Autres prestations particulières	2.314,6	2.541,0	+ 9,8
<b>Total</b>	<b>92.086,6</b>	<b>98.864,6</b>	<b>+ 7,4</b>

Les recettes provenant des services téléphoniques représentent 85 % des prestations des télécommunications.

L'évolution de la tarification depuis 1986 traduit une meilleure prise en compte de la logique économique.

Les principaux ajustements opérés au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

**- Décret du 1er octobre 1986**

- L'unité Télécom a baissé de 3,9 % (0,77 F à 0,74 F)
- La cadence de tarification des appels locaux est passée, aux heures rouges, de 20 minutes à 6 minutes. L'augmentation concerne un appel local sur sept.



• Les plages d'applications des tarifs réduits ont été élargies : création notamment d'un tarif réduit (-30 %) entre 12 h 30 et 13 h 30 les jours ouvrables. De même, le début du tarif bleu nuit (réduction : 65 %) est avancé de 23 h 00 à 22 h 30. Il s'agit d'obtenir à terme une meilleure utilisation des équipements et donc des investissements, en heures creuses.

**- Décret du 5 février 1987**

Une nouvelle baisse uniforme du prix des appels téléphoniques est intervenue. L'unité Télécom baisse d'un centime (0,74 F à 0,73 F)

**- Décret du 15 mai 1987**

Ce décret a permis d'obtenir une forte réduction de prix, là où la baisse était la plus utile, c'est-à-dire sur le trafic interurbain à longue distance ( $d > 100$  km). Elle a été obtenue par l'allongement de la cadence de tarification, passant de 12 secondes à 13 secondes (- 7,7 % en francs courants).

Avec les baisses précédentes de l'unité Télécom, les appels à longue distance ont baissé de 12,5 % en 8 mois (en francs courants).

**- Décret du 1er novembre 1987**

Ce décret conformément à une directive du conseil de la Communauté Economique Européenne prise en 1977 inclut les tarifs des télécommunications dans le champ de la TVA.

En métropole, le taux de TVA retenu est de 18,6 %. La TVA est introduite "en dedans", pour tous les produits et services téléphoniques et péritéléphoniques grand public.

Ainsi pour les usagers résidentiels ou les entreprises non assujetties, cette mesure est sans effet sur le montant de la facture.

Au contraire, les entreprises susceptibles de récupérer la TVA, ont vu leurs dépenses de téléphone baisser, de fait, de 15,7 %.

**- Décret du 5 janvier 1988**

Ce décret s'inscrit dans la continuité du décret précédent du 15 mai 1987. Il poursuit l'allongement de la cadence de tarification des communications interurbaines qui passe de 13 secondes à 14 secondes (- 7,1 % en francs courants).

**- Décret du 1er mai 1988**

Une baisse du prix des communications interurbaines au-delà de 100 km est intervenue. La cadence a été allongée de 14 à 15 secondes (- 6,7 % en francs courants).

**- Décret du 21 décembre 1988**

Une nouvelle baisse du prix des communications interurbaines, établies dans les relations au-delà de 100 km, est intervenue. La cadence tarifaire a été allongée de 15 à 16 secondes (- 6,25 % en francs courants).

Au total d'octobre 1986 à décembre 1988, le prix des communications interurbaines a diminué de 29 % en francs courants toutes taxes comprises et de 40 % en francs courants hors taxes.

Par ailleurs, le décret du 1er octobre 1986, a permis l'ouverture à la concurrence de certaines prestations comme celle de la commercialisation des appareils téléphoniques.

Il a été décidé, en conséquence, de séparer dans le tarif de l'abonnement la part "abonnement au service téléphonique" proprement dit, de la part "location-entretien" du poste. Les abonnés ne sont plus obligés de disposer d'un poste fourni par l'administration et ont la possibilité de choisir leur poste téléphonique, soit sous la formule de la vente (secteur privé), soit sous la formule vente ou location-entretien (administration).

Aussi, parmi les autres recettes d'exploitation des télécommunications figurent désormais la **vente de matériels de télécommunication**, dont le produit en 1990 devrait atteindre un total de 640 MF (contre 150 MF en 1989).

Enfin, les **produits exceptionnels sur opération de gestion** s'établissent à 858,4 millions de francs en diminution de 20 % par rapport à 1989. Cette évolution tient à une appréciation plus raisonnable du montant des pénalités, dommages et intérêts fortement réévalués dans les prévisions de 1989.

*b) les produits financiers*

Les produits financiers atteindront en 1990 près de 30 milliards de francs. Ils sont exclusivement le fait de la branche Poste du budget annexe.

• Les produits de la **caisse nationale d'épargne** (23,7 milliards de francs) diminuent de 2 % en raison de deux facteurs.

- En premier lieu, **une baisse prévisionnelle de la collecte** : l'hypothèse retenue envisage un excédent des retraits sur les dépôts de 14,5 milliards de francs (hors intérêts capitalisés).

Compte tenu des intérêts capitalisés, l'évolution sur les cinq derniers exercices est la suivante :

**Evolution des avoirs des déposants de la C.N.E. et des charges d'intérêts**

en millions de francs	1986	1987	1988	1989 prévisions	1990 prévisions
Avoir des déposants au 1er janvier (y compris intérêts capitalisés de l'année précédente).					
épargne ordinaire et populaire	273.611	275.552	287.076	299.971	309.660
- épargne industriel	4.740	5.043	5.268	5.580	6.132
épargne logement	18.259	21.337	24.574	28.217	31.559
<b>TOTAUX</b>	<b>296.610</b>	<b>301.932</b>	<b>316.918</b>	<b>333.768</b>	<b>347.351</b>
Excédent des dépôts sur les retraits en cours d'année					
- épargne ordinaire et populaire	- 11.305	- 440	236	- 3.200	- 14.000
épargne industrielle	60	2	74	300	4.000
épargne logement	2.186	2.204	2.448	2.200	2.000

- En second lieu, une **baisse du taux de rendement** servi par la Caisse des dépôts et consignations (7,75 % pour les portefeuilles à long terme contre 8,70 % prévu en 1989).

La renégociation des prêts locatifs aidés accordés aux sociétés d'I.I.M, entreprise depuis 1987, est un facteur explicatif particulièrement important de la diminution des produits financiers de la C.N.E.

Cette renégociation se traduit par :

- une diminution sensible du taux de rendement de ces prêts (la plupart de ces prêts locatifs aidés sont consentis au taux de 5,8 %) ;
- une augmentation de la proportion de ces prêts (dont le taux de rendement est inférieur au taux de rendement moyen (8 %) du portefeuille) dans le portefeuille pour 1989 :
  - en 1988, les prêts locatifs aidés représentaient 14 % des valeurs long terme du portefeuille ;
  - en 1989, les prêts locatifs aidés atteignent 25 % de cette même partie du portefeuille.

Compte tenu de la charge financière des intérêts versés aux déposants (14.538 millions de francs en 1990 contre 13.632 millions de francs en 1989) la marge de la CNE s'élève en prévision à 9.216 millions de francs contre 10.625 millions de francs en 1989 (prévision).

Il convient toutefois d'observer que la marge prévisionnelle de 1989 a été révisée à la baisse de 696 MF du fait d'une actualisation tant des produits (- 135 MF) que des charges (+ 571 MF)

#### • Les gains de change

En 1989, le budget annexe faisait apparaître des gains de change nets relativement substantiels qui font place en 1990 à des pertes nettes de change inscrites en charges financières.

**Gains et pertes de changes  
(Poste et Télécommunications)**

en millions de francs	1989	1990
gains	885	100
pertes	622	300
<b>gains (+) ou pertes (-) nets</b>	<b>+ 263</b>	<b>- 200</b>
• dont Poste	+ 100	+ 100
• dont Télécommunications	+ 163	- 300

Cette évaluation semble raisonnable au vu de l'actualisation des données de 1989 qui pour les télécommunications font apparaître une perte nette de changes de 601 MF contre un gain initialement prévu de 163 MF (effet sur le solde d'exploitation de 1989 : - 764 MF).

**• La rémunération des fonds des chèques postaux mis à la disposition du Trésor**

Pour 1990, et sur la base d'un taux de rémunération reconduit à 3 %, la rémunération des fonds des CCP par le Trésor devrait atteindre 4.103 millions de francs (+ 3,4 % par rapport aux évaluations initiales de 1989).

Cette ressource dépend du niveau de l'avoir moyen des CCP (142.020 millions de francs prévus pour 1990) mais également du prélèvement opéré par les P et T (dit prélèvement sur le fonds de roulement).

**Evolution du montant des CCP déposés au Trésor et  
rémunération de ces fonds de 1983 à 1989**

Années	Avoir moyen annuel (1)	Prélèvement sur fonds de roulement (*) (2)	Avoir rémunéré (3) = (1)-(2)	Taux de rémunération (4)	Montant de la rémunération des fonds en dépôt au CCP (5)
1983	102.789	6.215	96.574	6,5 %	6.277
1984	107.404	7.505	99.899	5,5 % (1e sem) 0,01 % (2è sem)	2.926
1985	113.112	9.987	103.125	0,01 %	10
1986	119.286	9.367	109.919	0,01 %	10
1987	126.035	7.966	118.069	3 %	3.542
1988	126.493	6.319	120.174	3 %	3.605
1989	135.185	6.319	128.866	3 %	3.866

(\*) prévisions

## 2. Les charges du budget annexe

### a) Les charges de personnel

Le principal poste de dépenses du budget annexe est constitué par les frais de personnel. Ils s'élèvent à 78,8 milliards de francs, en progression de 5,8 % par rapport à 1989.

Cette charge globale est partagée entre la poste pour 49,1 milliards de francs (+ 6 %) et les télécommunications pour 29,7 milliards de francs (+ 5,6 %).

Cette croissance importante des charges de personnel résulte de plusieurs facteurs.

En premier lieu, la **revalorisation des traitements** (302 millions de francs au titre du "glissement vieillesse technicité" ; 1.600 millions de francs au titre de l'extension en année pleine des majorations de traitement prévues en 1989 ; 367 millions de francs au titre des majorations de traitement en 1990 ; 577 millions de francs de provision pour majoration de rémunération, de cotisations sociales, de prestations sociales et familiales et de prestations interministérielles).

En second lieu, le **ralentissement de l'effort de compression des effectifs**. En 1990, les suppressions d'emplois s'élèvent à 2.124 unités dont 500 à la poste, 1.500 aux télécommunications et 124 aux services généraux.

### Evolution des effectifs des Postes et Télécommunications

En milliers d'agents	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Effectifs totaux	447,6	449,3	444,7	438,3	434,2	432,1
Variation par rapport à l'année précédente	- 2	+ 1,7 (1)	- 4,6	- 6,4	- 4,1	2,1

(1) 3.000 suppressions nettes d'emplois, + 4.700 au titre des régularisations et transferts.

Les suppressions d'effectifs sont accompagnées de la transformation de 11.000 emplois et la création de 105.000 heures d'auxiliaires. Cette mesure est destinée -selon la formule traditionnelle- à *"adapter la structure des emplois aux nécessités de fonctionnement des services et à améliorer le taux d'encadrement"*.

Enfin, une croissance importante des **mesures indemnitaires, statutaires et fonctionnelles** (+ 928 millions de francs). Parmi les évolutions les plus significatives, on notera :

- une mesure d'amélioration du **régime indemnitaire des agents du service général des services de production de la poste** (coût : 235 millions de francs dont 90 millions de francs financés par redéploiement) ;

- la revalorisation de **l'indemnité d'entretien de la bicyclette** : selon les réponses fournies au questionnaire de votre rapporteur : *"les taux d'indemnité d'entretien actuellement alloués aux personnels de la Distribution-Acheminement affectés sur les tournées cyclistes apparaissent d'un niveau très faible au regard des seules pièces détachées ou des réparations nécessitant l'intervention de mécaniciens ; aussi, la Direction Générale de la Poste envisage de revaloriser de manière substantielle cette indemnité représentative de frais afin que le taux octroyé soit plus en rapport avec la réalité des coûts assumés par ces personnels"*(1).

- la reconduction de la **prime d'intéressement aux gains de productivité** introduit sous forme de provision dans le projet de budget de 1989.

Le principe du mécanisme d'intéressement a consisté en l'attribution, au titre de l'année 1988, d'une "prime d'intéressement aux gains de productivité" sur la base d'un montant annuel de 680 francs, selon les modalités suivantes :

---

(1) Cf. également l'intervention du ministre devant le Conseil supérieur des PTT (1er octobre 1989) : *"Je ne vais pas passer en revue les nombreuses revalorisations indemnitaires prévues, sauf peut-être l'indemnité d'entretien des bicyclettes, dont le niveau est trop faible et qui va être révisée par étapes. En la revalorisant de 16 %, j'indique clairement l'attention qui est portée aux difficultés quotidiennes que rencontrent les agents."*

**Bénéficiaires :**

Les fonctionnaires, les agents contractuels, les auxiliaires permanents, et le personnel de main d'oeuvre de nettoyage utilisé de manière permanente ; les agents qui n'ont pas été classés dans la catégorie d'avancement "au choix" lors de la notation annuelle de 1988 ne sont pas bénéficiaires.

**Calcul des droits individuels :**

Le montant dû à chaque bénéficiaire a été calculé sur la base annuelle uniforme de 680 francs, au prorata de la durée d'utilisation en 1988.

La prime a été :

- maintenue durant les absences pour accident de service, congé annuel, autorisation spéciale d'absence, congé de maternité ;

- supprimée durant les absences pour congé ordinaire de maladie au-delà de 90 jours ; durant les absences pour congé de longue durée ou de longue maladie, sauf pour le congé attribué en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 (congé accordé consécutivement à des blessures de guerre).

**Paiement :**

Le paiement est intervenu le 23 janvier 1989.

Le montant global s'est établi à 298,2 millions de francs, et est donc resté dans la limite de la provision de 300 millions de francs inscrite au budget de 1989.

*Selon la Direction Générale des Postes, "pour 1990, ce dispositif indemnitaire particulier ne devrait pas être reconduit à l'identique ; toutefois, il convient de noter qu'un crédit d'un montant équivalent à celui de 1989 est inscrit dans le projet de budget. Des études et concertations sont en cours pour définir les modalités de répartition de cet intéressement"(1).*

Même son de cloche du côté des télécommunications qui estiment que *"le principe et les modalités de reconduction de l'intéressement pour 1990 sont encore à l'étude"(1).*

- Le maintien de la "**prime de fidélité**" mise en place en octobre 1988 (coût : 41,5 millions de francs en 1989, 163,5 millions de francs prévus pour 1990).

---

(1) Réponses au questionnaire de votre rapporteur.



**Mise en oeuvre de la prime de fidélité :**

**. Personnels bénéficiaires :**

- fonctionnaires en position statutaire d'activité,
- agents contractuels, auxiliaires permanents, main-d'oeuvre de nettoyage utilisée de manière permanente, pendant toute la durée de perception d'une rémunération mensuelle versée par l'Administration.

Ces agents sont bénéficiaires dès lors qu'ils font verser leurs émoluments mensuels sur un compte chèques postal.

**. Montant de la prime :**

La prime est égale aux intérêts de l'avoir du compte calculés comme suit :

- taux égal à celui du livret A de la Caisse Nationale d'Epargne (actuellement 4,5 %),
- calcul des intérêts au jour le jour sur l'avoir positif du compte en fin de journée.

La prime est versée dans la deuxième quinzaine du moins de janvier au titre de l'année précédente et est imposable sur les revenus de l'année de versement.

Pour l'année 1988, première année d'attribution, elle a été versée au titre de la période du 3 octobre 1988 au 31 décembre 1988, le versement a eu lieu dans la 2ème quinzaine de janvier 1989, pour un montant total de 42 millions de francs ; ce montant sera inclus dans les déclarations fiscales établies au titre de l'année 1989.

Pour l'année 1989, la prime concernera l'année entière et sera versée dans la 2ème quinzaine de janvier 1990.

**Textes d'institution de la prime :**

Les instructions de mise en oeuvre ont fait l'objet de la circulaire du 12 janvier 1989 publiée au Bulletin Officiel des PTT.

Cette prime a été imputée en 1989 sur le chapitre 64-08 (Prestations au titre des oeuvres sociales). Pour 1990, elle sera inscrite au chapitre 64-04 (Primes et indemnités).

- Enfin, il convient de rappeler que dans l'attente d'une réforme des statuts de la poste et des télécommunications, tant le Premier ministre que le ministre des PTE ont annoncé une **mesure financière significative au bénéfice de tous** qui se traduira par un versement en 1990 d'un "à-valoir" qui sera ensuite intégré dans les rémunérations. Il est précisé que cette mesure s'ajoutera aux dispositions nouvelles déjà prévues dans le projet de budget (1).

*b) Les charges financières*

Les charges financières du budget annexe atteindront, en 1990, 28,3 millions de francs en progression de 4 % par rapport à 1989.

**Les intérêts servis aux déposants de la Caisse nationale d'épargne** s'élèveront à 14.538 millions de francs, soit une croissance de 6,6 % par rapport à 1989.

Cette évolution repose sur un taux d'intérêt servi au déposant maintenu à 4,5 % (épargne ordinaire) et un réajustement des prévisions de collecte pour 1989.

Ce réajustement se traduit dans les comptes révisés de cet exercice par une réévaluation des intérêts servis de 571 millions de francs (soit, au total, 14.203 millions de francs).

Par rapport aux estimations révisées, la progression prévue pour 1990 s'établit à 2,3 % en cohérence avec les prévisions à nouveau relativement pessimistes quant à l'évolution de la collecte en 1990.

**Les autres charges financières** correspondent aux intérêts des emprunts contractés par le budget annexe. Elles s'élèvent à 13.475 millions de francs, en progression de 1,3 % par rapport à 1990.

Cette relative stabilité fait suite à une diminution de la charge de la dette enregistrée tant en 1988 qu'en 1989.

Pour 1990, les charges financières de la poste restent stables à 3.594 millions de francs, tandis que les frais financiers des télécommunications (10.150 millions de francs) progressent de 1.8 %.

---

(1) Cf. en annexe n° III le Communiqué de Monsieur le ministre des PTE.

*c) Les autres charges*

**Les achats et services extérieurs** représentent une charge de 20,6 millions de francs (+ 4,8 %).

La part des télécommunications atteint 11.577 millions de francs (+ 3,5 %) dont 4.650 millions de francs au titre des redevances de crédit bail versées aux sociétés de financement des télécommunications (+ 1 %).

**Les charges exceptionnelles** progressent globalement de près de 26 %.

Les charges exceptionnelles de la poste (445 millions de francs) s'accroissent de 36,7 %, celles des télécommunications (1.580,1 millions de francs) de 23,3 %.

Cette progression est imputable au chapitre de caractère évaluatif "**autres charges exceptionnelles**" sur lequel s'imputent notamment des frais de réparations civiles, des remises de débet, des apurements de situations contentieuses (chèques sans provision, factures impayées, etc...).

Le fort ajustement observé dans le projet de budget pour 1990 s'explique, selon les réponses fournies à votre rapporteur, par la forte croissance des situations contentieuses depuis quelques années. Pour les télécommunications, elle traduit, de surcroît, l'admission en non valeur d'un nombre important de créances anciennes irrécouvrables.

Du fait probablement de leur caractère exceptionnel, ces charges montrent une propension fâcheuse à recouvrir des dépenses hétérogènes.

Ainsi, pour les télécommunications, y figurent la subvention de fonctionnement aux **organismes de la filière électronique** (en l'espèce l'INRIA) qui s'accroît en 1990 de 9,8 % pour atteindre 185,7 millions de francs.

Sont également inscrites en charges exceptionnelles, la plupart des **subventions accordées aux associations** régies par la loi de 1901 (28,4 millions de francs en 1988), sauf pour les subventions aux associations de personnel qui relèvent du budget social et transitent par les charges de personnel (prestations au titre des oeuvres sociales).

### 3. Le solde du compte prévisionnel

Le solde de fonctionnement du budget annexe affecté aux opérations en capital fait apparaître un excédent de 5.259 millions de francs (après dotation de 140 millions de francs à la Caisse nationale d'épargne) en diminution de 4,9 % par rapport à 1989.

Cette évolution est imputable à la forte baisse du résultat de la poste (73 millions de francs contre 1.049,5 millions de francs l'an dernier), le résultat des télécommunications (5.186 millions de francs) continuant de progresser de 15,6 % par rapport à 1989.

Les prévisions de résultat pour 1990 doivent toutefois être rapprochées des évaluations révisées pour 1989 qui font déjà apparaître une dégradation des résultats de la poste.

#### Evolution des soldes d'exploitation du budget annexe des postes et télécommunications

En millions de F	1987(2)	1988(1)	1988(2)	1989(1)	1989(3)	1990(1)
Poste	2.484,5	157,9	1.234,2	1.049,5	318,0	73,0
Télécommunications	9.250,4	2.925,4	1.784,0	4.484,0	4.073,0	5.186,0
Total	11.734,9	3.083,3	3.018,2	5.533,5	4.391,0	5.259

(1) Loi de finances initiale

(2) Résultats définitifs

(3) Prévisions actualisées

## B.I.E COMPTE PREVISIONNEL D'OPERATION EN CAPITAL

Les dépenses nettes en capital (hors écritures de régularisation) du budget annexe des Postes, des Télécommunications et de l'Espace atteignent près de 60 milliards de francs en 1990.

### Ensemble du budget annexe

Dépenses en millions de francs	1989	1990	Evolution 1990/1989
Remboursement d'emprunts et d'avances	9.993,5	9.611,5	- 3,8 %
Équipement de la poste	3.181,3	3.234,5	+ 1,7 %
Équipement des télécommunications	30.887,0	32.909,6	+ 6,5 %
Équipement des services généraux	493,1	627,9	+ 27,3 %
Développement de la filière électronique	2.066,0	1.548,3	- 25,1 %
Centre national d'études spatiales	5.567,0	6.064,0	+ 8,9 %
Écritures de régularisation	6.200,0	10.060,0	+ 62,2 %
<b>Versement au budget général</b>	<b>4.400,0</b>	<b>5.103,0</b>	<b>+ 16,0 %</b>
<b>Total des dépenses en capital</b>	<b>62.787,9</b>	<b>69.158,8</b>	<b>+ 10,1 %</b>
Ressources en millions de francs	1989	1990	Evolution 1990/1989
Excédent de l'exercice :			
. affecté à la dotation de la C.N.E.	134,0	140,0	+ 4,5 %
. affecté aux opérations en capital	5.553,5	5.259,0	- 4,9 %
Écritures de régularisation :			
Amortissements et provisions	40.825,0	45.063,0	+ 10,4 %
Autres écritures	6.743,0	10.180,0	+ 51,0 %
<b>Produit brut des emprunts et des bons d'épargne PTT</b>	<b>9.552,4</b>	<b>8.516,8</b>	<b>- 10,8 %</b>
<b>Total des ressources en capital</b>	<b>62.787,9</b>	<b>69.158,8</b>	<b>+ 10,1 %</b>

### 1. Les investissements du budget annexe

Les investissements du budget annexe atteindront pour 1990 44,4 milliards de francs en crédits de paiement et 47,0 milliards de francs en autorisations de programme, en progression respectivement de 5,2 % et 10,2 %.

#### Evolution des dépenses d'investissement (autorisations de programme)

En millions de francs	1989	1990	1990/1989 en %
Services Généraux	495,2	627,9	+ 26,8
Poste	3.222,3	3.494,5	+ 8,4
Télécommunications	31.187,0	34.597,6	+ 10,9
<b>Sous-total P et T</b>	<b>34.904,5</b>	<b>38.720,0</b>	<b>+ 10,9</b>
Filière électronique et CNES	7.774,0	8.298,8	+ 6,7
<b>Total budget annexe</b>	<b>42.678,5</b>	<b>47.018,8</b>	<b>+ 10,2</b>

#### Evolution des dépenses d'investissement (crédits de paiement)

En millions de francs	1989	1990	1990/1989 en %
Services Généraux	493,2	627,9	+ 27,3
Poste	3.181,3	3.234,5	+ 1,7
Télécommunications	30.887,0	32.909,6	+ 6,5
<b>Sous-total P et T</b>	<b>34.561,5</b>	<b>36.772,0</b>	<b>+ 6,4</b>
Filière électronique et CNES	7.633,0	7.612,2	+ 0,3
<b>Total budget annexe</b>	<b>42.194,5</b>	<b>44.384,2</b>	<b>+ 5,2</b>

Les dépenses d'équipement du budget annexe progressent fortement en autorisations de programme (+ 10,9 %), moins nettement en crédits de paiement (+ 6,5 %).

Les dépenses d'équipement des télécommunications s'entendent :

- hors TVA récupérable, c'est-à-dire y compris TVA non récupérable. Cette dernière s'élèvera à 1.100 millions de francs en 1990 correspondant à un taux de TVA récupérable de 80 % (à compter du 1<sup>er</sup> janvier) contre un taux moyen de 57,5 % en 1989 (TVA non récupérable en 1989 : 2.100 millions de francs).
- hors investissements réalisés par les sociétés de financement des télécommunications qui s'élèveront, en 1990, à 1.800 millions de francs (sans changement par rapport à 1989).

## 2. Le versement au budget général

Le versement au budget général "à titre d'acompte ou de régularisation de l'excédent de la 1<sup>ère</sup> section (compte prévisionnel de résultat) non affecté aux investissements" s'élève à 5.103,1 millions de francs (+ 16 %) **intégralement perçus sur la branche télécommunications dont ils représentent 98,4 % du résultat.**

Compte tenu du résultat révisé pour 1989 de la branche télécommunications (4.073 millions de francs au lieu de 4.484 millions de francs inscrits en loi de finances initiale), le versement au budget général fixé, initialement à 4.400 millions de francs, devra être revu à la baisse pour rester en-deça du résultat (1) comme le veut la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Il en a été ainsi de l'exercice 1988 pour lequel le résultat définitif de la branche télécommunications s'établit à 1.784 millions de francs (contre 2.925,4 millions de francs prévus en loi de finances initiale) : le versement au budget général a dû être ramené de 2.680 millions de francs à 1.510 millions de francs. Pour cet exercice, le versement demandé à la branche poste est resté identique (20 millions de francs) en dépit d'une amélioration très forte du résultat d'exploitation (1.392,1 millions de francs contre 157,9 millions de francs prévus initialement).

---

(1) Sauf naturellement si quelques reprises de provisions permettaient au résultat définitif de retrouver le niveau prévu par la loi de finances initiale.

### 3. Les emprunts

Le poste **produit brut des emprunts** constitue en quelque sorte le solde du compte d'opérations en capital. Il s'élèvera pour 1990 à 8.516,8 millions de francs (2.709,2 millions de francs pour les télécommunications, 5.807,6 millions de francs pour la poste).

Compte tenu du volume des remboursements (respectivement 5.490,6 millions de francs et 4.120,9 millions de francs), le **budget annexe, globalement, se désendette à hauteur de 1.097,7 millions de francs** (1.411,7 millions de francs pour les télécommunications mais un léger surcroît d'endettement pour la poste de 317 millions de francs).

#### Evolution de l'endettement de la Poste

en millions de francs	1986	1987	1988	1989 (1)	1990 (1)
Emprunts, prêts, avances diverses					
Emprunts publics PTT	24.749	22.946	20.830	20.722	21.017
Bons d'épargne PTT	8.034	8.960	9.904	10.399	10.492
Autres Emprunts	1.499	1.123	1.123	1.079	1.000
Prélèvement sur fonds de roulement	7.966	6.319	6.252	6.252	6.252
<b>Total</b>	<b>42.248</b>	<b>39.348</b>	<b>38.109</b>	<b>38.452</b>	<b>38.761</b>

(1) Hypothèses

L'endettement de la poste qui avait significativement diminué en 1987 et 1988 augmente à nouveau.

Le prélèvement sur fond de roulement reste constant à 6.252 millions de francs. Il atteignait 9.988 millions de francs en 1984. Il est vrai qu'au cours de cet exercice, la rémunération des fonds des CCP par le Trésor avait été ramené à 0,1 % contre 6,5 % l'année précédente.



### Evolution de la dette des Télécommunications

en millions de francs	1986	1987	1988	1989	1990
Dettes financières	79.432	75.933	80.512	81.560	84.450
Sociétés de financement des télécommunications	34.787	35.006	34.491	33.590	32.350
Dette au Trésor	5.163	4.938	4.302	5.039	4.000
Total	119.382	115.877	119.305	120.189	120.800

La dette en devises des télécommunications devrait représenter, pour 1989, 30 % de l'endettement total contre près de 43 % en 1984.

La charge financière (frais financiers et pertes de change) en pourcentage du chiffre d'affaires est passé de 21,4 % en 1984 à 11,8 % en 1987 et 14,7 % en 1988 ; la progression en 1988 s'expliquant pour des raisons techniques : l'assujettissement des télécommunications à la TVA ayant minoré le chiffre d'affaires HT sans affecter les frais financiers.

A titre de comparaison, en 1987, le ratio frais financiers sur chiffre d'affaires était de 2,74 % pour British Telecom (Grande Bretagne), 6,13 % pour NTT (Japon) ou 4,98 % pour Bell South (USA).

## CHAPITRE II

### LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET DE 1990

#### A. L'EVOLUTION DES RELATIONS FINANCIERES AVEC LE BUDGET GENERAL

##### 1. Un cadre nouveau

Le projet de budget annexe pour 1990 fait apparaître une évolution significative des relations financières avec le budget général.

Il s'agit, d'une part, d'une plus grande souplesse à l'égard du ministère des finances dans la confection du projet de budget.

Devant le Conseil supérieur des PTT (1), le ministre des PTE indiquait en effet *"la lettre de cadrage du Premier ministre (2) ne nous a pas fixé de norme particulière d'évolution des différentes catégories de charges et de produits ; notre seul impératif est de dégager un résultat qui permette d'apporter la contribution fixée au budget général. A nous de voir comment y parvenir. C'est ce qui nous a permis de porter les dépenses à la hauteur des recettes, elles-mêmes portées par le développement rapide des activités"*.

A la lecture de cette déclaration, votre rapporteur s'interroge.

---

(1) mercredi 11 octobre 1989.

(2) voir en annexe n° III le texte de cette lettre de cadrage.

Doit-il se féliciter de la liberté ainsi accordée ?

Ou doit-il s'inquiéter de la franchise quelque peu cynique du propos et s'étonner que la gestion du budget annexe soit soumise à un seul objectif : la satisfaction des besoins du Trésor ?

C'est en effet une liberté sous contrainte qui est accordée au budget annexe.

La part du Trésor étant fixée a priori, il revient en quelque sorte au ministre des PTE d'arbitrer entre les demandes du personnel, l'attente des usagers et les nécessités de l'autofinancement.

Il semble, pour le projet de budget de 1990, notamment celui de la poste, que le choix ait été fait de favoriser les personnels.

Il s'agit, d'autre part, de la mise en oeuvre pour la première année de l'engagement de M. le Premier ministre (1) d'un plafonnement du prélèvement au profit du budget général.

Celui-ci, par lettre en date du 11 août 1988, faisait part de sa décision *"que l'ensemble formé par les prélèvements non fiscaux et la fraction non récupérable de la TVA versée par le budget annexe n'évoluerait pas au cours des prochaines années plus vite que l'indice général des prix"*.

Il indiquait que cette règle s'appliquerait *"dès 1990 et jusqu'en 1992 inclus, sur la base d'une référence 1989 de 13.700 millions de francs"*.

On observera que le prélèvement est ainsi stabilisé à un niveau élevé (14 milliards de francs), peu compatible avec le nécessaire désendettement des télécommunications.

Mais l'engagement du Premier ministre constitue toutefois un pas important car en définitive le budget annexe a moins souffert du niveau élevé de ce prélèvement que de son caractère imprévisible et arbitraire, au fur et à mesure des impératifs du bouclage du budget général.

---

(1) voir en annexe n° III la lettre du Premier Ministre.

## 2. Une stabilisation du prélèvement budgétaire

En 1990, le prélèvement du budget général atteindra 14 milliards de francs en diminution de 2,1 % par rapport à 1989.

### Prélèvements sur la branche Télécommunication du budget annexe en faveur du budget général

en millions de francs	1986	1987	1988	1989 (prév.)	1990 (prév.)
Versement au budget général	6.150	8.395	1.510	4.400	5.103
Concours à la Poste	4.300	-	-	-	-
Filière électronique (subventions de fonctionnement)	200	196	154	169	186
Plan informatique pour tous	450	450	450	-	-
Développement de la filière électronique	2.361	2.160	2.093	2.066	1.548
Perte ou provision pour perte sur les dotations en fonds propres à la filière électronique	550	200	114	-	-
Investissements du CNES	4.309	4.628	4.822	5.567	6.064
TVA non récupérable	-	395	2.680	2.100	1.100
<b>Total</b>	<b>18.320</b>	<b>16.424</b>	<b>11.823</b>	<b>14.302</b>	<b>14.001</b>

(a) après virement de 60 millions de francs de la filière électronique vers le CNES

Ce prélèvement comporte trois rubriques principales :

#### a) le versement au budget général

Ce versement au titre de l'excédent de la section de fonctionnement s'élèvera à 5.103 millions de francs. Perçu uniquement sur la branche Télécommunication du budget annexe, il constitue en quelque sorte le prélèvement de l'Etat actionnaire, mais d'un actionnaire tout à fait particulier puisqu'il s'empare de plus de 98 % du résultat d'exploitation de l'entreprise.

*b) les dépenses mises à la charge des télécommunications*

Ces dépenses sont de deux ordres.

• **Les dépenses en faveur de la filière électronique**

Elles ont trait tout d'abord au financement de la filière électronique pour 1734 millions de francs (- 22,4 % par rapport à 1989). Ces crédits diminuent régulièrement depuis 1985, exercice au cours duquel ils avaient dépassé 5 milliards de francs. Cette évolution tient à plusieurs facteurs : rebudgétisation des dotations en capital de la société Bull, privatisation des autres entreprises publiques de la filière électronique, restructuration des divers organismes redondants de la filière, achèvement du plan "informatique pour tous".

En définitive, ne figurent désormais au budget annexe que les dépenses suivantes :

- subvention à l'**Institut national de recherche en informatique appliquée (INRIA) : 310 millions de francs en fonctionnement et en investissement soit une progression de 5 % par rapport à 1989.**

Selon les réponses fournies à votre rapporteur, l'activité de recherche de l'INRIA est organisée en une soixantaine de projets qui regroupent à la fin 1988 un total de 722 scientifiques dont 206 sur poste INRIA, 135 scientifiques à temps plein (poste CNRS, ingénieur de l'industrie, ingénieur expert sur contrat...), 114 enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et 267 "thésards" (sic). Ces projets se répartissent selon neuf domaines principaux :

- programmation,
  - structures nouvelles d'ordinateurs,
  - systèmes répartis et réseaux,
  - bases de données,
  - intelligence artificielle et sciences cognitives, robotique, image et vision,
  - modélisation de systèmes à événements discrets,
  - automatique, productique, traitement du signal et des données,
  - calcul scientifique.
- 
- **actions en faveur de l'informatique et de l'électronique : 1.424 milliards de francs en diminution de 23,8 %.**

L'utilisation de ces crédits est arrêtée par le ministère de l'industrie.

Le soutien de l'industrie informatique et électronique a d'abord pris place dans le cadre du Programme d'Action Filière Electronique élaboré en 1982 et couvrant la période 1983/1987. Le PAF'E visait à renforcer l'ensemble de l'industrie et mettait l'accent sur le rôle des grandes entreprises nationalisées. Ce programme a été officiellement abandonné en 1986 et l'action a été redéfinie en 1987 avec le rapport Esambert remis au ministre de l'industrie.

La priorité a été mise sur le soutien aux projets collectifs en particulier européens avec le programme Euréka, et à la diffusion des technologies auprès des PMI (procédures PUCE et LOGIC). Parallèlement, la notion de "filière" et l'action volontariste ont été abandonnées au profit du soutien aux initiatives propres des entreprises.

Enfin, il a été estimé que ce soutien devait être poursuivi, en raison de la situation de l'industrie française, de l'intérêt de prendre des positions sur le marché mondial et de l'aide apportée par les autres Etats à leur propre industrie.

**- soutien à l'industrie spatiale : 70 millions de francs en 1990 ; une somme identique a été prélevée en 1989 sur les crédits de l'informatique et de l'électronique. A la différence de ces derniers, les crédits de soutien à l'industrie spatiale sont gérés directement par le ministère des PTE et plus précisément par la délégation générale à l'Espace.**

Créée par le décret n° 88-1121 du 14 décembre 1988 (1), la délégation "contribue au développement de la compétitivité de notre industrie nationale par le moyen des crédits de politique industrielle mis à sa disposition" (2).

---

*(1) article 19 bis du décret 86-129 du 28 janvier 1986 modifié : la délégation générale à l'espace relève directement de l'autorité du ministre. Elle mène les études et prépare les actions nécessaires pour assurer la cohérence de l'action gouvernementale en matière de politique spatiale. Elle prépare les réunions convoquées à cet effet. Elle assure le secrétariat et le suivi des décisions de ces réunions. Elle coordonne la représentation du ministère dans les instances nationales et internationales ayant compétence en matière d'espace. Elle assiste le ministre pour l'exercice de la tutelle sur le Centre national d'études spatiales.*

*(2) réponse au questionnaire de votre rapporteur.*

• **le financement du Centre national d'études spatiales**

La contribution au CNES atteindra en 1990 6.064 millions de francs en crédits de paiement et 6.449 millions de francs en autorisations de programme, soit une progression respectivement de 8,9 % et 12,2 % par rapport à 1989 (1).

La croissance spectaculaire de la contribution du budget annexe au CNES se poursuit donc en 1990 : elle aura quasiment doublé depuis 1985.

De surcroît, l'engagement avait été pris d'une rebudgétisation de cette contribution. Un premier pas avait été fait dans ce sens dans le budget de 1988 : la dotation au CNES, inscrite dans les dépenses en capital, avait été amortie intégralement la première année devenant de fait une charge d'exploitation.

Cette pratique persiste, mais la rebudgétisation du CNES n'a pas eu lieu, bien au contraire.

Le Gouvernement a ensuite annoncé qu'il engageait une réflexion sur la possibilité de faire varier à l'avenir "la proportion de chacune des sources de financement du CNES afin de rationaliser les financements des programmes spatiaux".

En 1989, cette proportion était de 71 % pour les financements provenant du budget annexe, 8,8 % en provenance du budget de la recherche et 20,2 % pour les ressources propres.

---

(1) la justification des demandes de crédits pour 1990 est lapidaire. En témoigne la réponse au questionnaire de votre rapporteur : "Les seuls éléments actuellement disponibles sur le budget du CNES sont ceux qui figurent dans la lettre plafond du Premier ministre, soit un montant d'autorisations de programme de 6.449 millions de francs dont 1.812 millions de francs pour Ariane 5, 747 millions de francs pour l'infrastructure orbitable (Hermes, Columbus) et 882 millions de francs pour l'ensemble du programme Spot, incluant notamment 352 millions de francs pour le financement de la plate-forme et de la charge utile du programme Spot 4."

La réponse apportée au questionnaire de votre rapporteur n'apporte pas d'élément permettant d'envisager que les usagers du téléphone cessent un jour de financer des programmes dont l'intérêt national est aussi peu contestable que le lien avec les télécommunications est tenu :

"Les ressources propres du CNES proviennent principalement de l'Agence spatiale européenne qui paie sa quote-part dans le fonctionnement du centre spatial guyanais, des ministères techniques qui confient des maîtrises d'oeuvre au CNES, (la Défense pour Helios), et de clients divers qui s'assurent le soutien technique du CNES (par exemple Inmarsat ou France Telecom pour Telecom 2).

"La réflexion se poursuit pour diversifier les sources de financement du secteur spatial, notamment en ce qui concerne la filière française d'observation de la terre.

"Le Premier ministre vient en effet de décider la construction de Spot 4, satellite français d'observation de la terre de deuxième génération. Doté d'une résolution plus puissante et d'une durée de vie nominale portée de trois à cinq ans, Spot 4 consolide la prééminence mondiale de la France dans ce domaine et offre à l'industrie française l'occasion de faire la preuve de son savoir-faire. Spot 4 est un instrument idéal pour observer les changements qui affectent l'environnement et il sera financé grâce aux crédits publics.

"Le Premier ministre a demandé que les suites de ce programme fassent l'objet d'une coopération internationale, afin d'en minimiser le coût pour l'Etat. L'intérêt du programme Spot au regard de la gestion de l'environnement (prévisions de récoltes, surveillance des pollutions), laisse espérer que des financements ultérieurs pourraient être recherchés en Europe, par exemple auprès des Communautés européennes."

### *c) la TVA non récupérable*

L'article 14 de la loi de finances pour 1987 a assujéti les télécommunications à la taxe sur la valeur ajoutée. Il a toutefois institué une période transitoire du 1er novembre 1987 au 31 décembre 1991 pendant laquelle les télécommunications ne sont pas autorisées à déduire en totalité la TVA qu'elles supportent sur leurs investissements.

Le taux de déduction, fixé initialement à 40 % du 1er novembre 1987 au 30 juin 1988, a été porté à 50 % le 1er juillet 1988 et à 60 % le 1er avril 1989. Il sera porté à 80 % au 1er janvier 1990.



Ce régime est dérogatoire au droit commun qui veut que la TVA supportée en amont soit intégralement déductible de la TVA collectée sur l'usager et reversée au Trésor.

C'est au titre de son caractère dérogatoire que la TVA non récupérable figure parmi les prélèvements de l'Etat sur le budget annexe.

### **3. Les prélèvements oubliés**

La stabilisation des prélèvements au profit du budget général doit être appréciée au regard de deux éléments.

#### *a) la TVA nette acquittée par le budget annexe*

N'est comprise dans le prélèvement du budget général que la part non récupérable de la TVA (soit 1.100 millions de francs en 1990).

Votre Commission des Finances a toujours estimé -et elle a fortement exprimé ce point de vue lorsque la décision a été prise d'assujettir les télécommunications à la TVA- que le prélèvement **fiscalo-budgétaire** sur le budget annexe devait rester constant.

Or, l'engagement de stabilité pris par le Premier ministre ne porte que sur le prélèvement budgétaire.

Aussi votre Commission tient à rappeler que, parallèlement aux 14 milliards de francs prélevés par le budget général, le budget annexe contribue à l'équilibre des finances publiques en versant annuellement une TVA nette de l'ordre de 13 milliards de francs (1).

---

(1) Il convient certes de préciser que la facture nette de TVA acquittée par les télécommunications ne correspond pas à une recette fiscale nette pour le budget général : les entreprises -du moins celles qui sont assujetties- imputent la TVA sur les télécommunications qu'elles ont supportée sur leur propre facture de TVA.

**Evolution de la TVA nette versée  
au Trésor**

en millions de francs	1988	1989 (1)	1990
TVA collectée	16.662	17.700	18.900
TVA récupérée	3.883	4.500	5.800
<b>TVA nette versée au Trésor</b>	<b>12.779</b>	<b>13.200</b>	<b>13.100</b>

*b) la prise de contrôle de TDF*

Le budget annexe des PTE a été mis à contribution pour boucler le financement du programme de satellite de télédiffusion directe TDF 1-TDF 2.

Cette contribution s'est traduite par la prise de contrôle de la société Télédiffusion de France (TDF), par achat de titres détenus par l'Etat et par souscription à une augmentation de capital de la société.

**Novembre 1988** : cession de 2.678.260 actions TDF (33.48 % du capital) par l'Etat au budget annexe pour 770 millions de francs.

**Janvier 1989** : prise de participation de Cogecom (holding du budget annexe) dans TDF à hauteur de 40 % du capital

. par souscription à une augmentation de capital de 700 millions de francs (2.434.782 actions)

. par apport à Cogecom par le budget annexe de 1.741.131 actions TDF (évaluées à 500,6 millions de francs)

**Avril 1989** : cession de 208.656 actions TDF par l'Etat au budget annexe pour 60 millions de francs.

**Au total** : le budget annexe détient 11 % du capital de TDF et Cogecom 40 % soit au total 51 % du capital.

**Le coût pour le budget annexe** représente 1530 millions de francs, soit 830 millions de francs au titre des achats de titres à l'Etat et 700 millions de francs de dotations en capital accordées à Cogecom pour lui permettre de souscrire à l'augmentation de capital de TDF.

Tant les achats de titres à l'Etat que les dotations en capital de Cogecom ont été imputés sur les crédits du chapitre "Equipement des Télécommunications", en dehors de toute autorisation parlementaire explicite et n'ont pas été prises en compte au titre du prélèvement du budget général.

Votre Commission rappelle à nouveau que l'ordonnance organique relative aux lois de finances dispose que les crédits "sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination".

Elle observe que le chapitre "Equipement des télécommunications" doté pour 1990 de 33 milliards de francs répond fort imparfaitement à cette définition.

Sur le fond, votre Commission est pleinement consciente de la nécessité de coordonner la politique spatiale française et de confier cette responsabilité à un membre du Gouvernement ; elle approuve sans réserve l'affectation de fonds publics importants au développement de cette politique et des industries intéressées.

Mais elle persiste à considérer avec inquiétude le mécanisme mis en place qui consiste à demander au usagers du téléphone de financer les aspects les plus divers de cette politique (CNES, Programme TDF 1-TDF 2...).

Une telle évolution relève à la rigueur de la politique de diversification d'une entreprise approuvée et financée par ses actionnaires. Elle apparaît en revanche incompatible avec le régime organique actuel des budgets annexes.

C'est pourquoi depuis de nombreuses années, votre Commission a estimé que seule une modification du statut de la Direction générale des télécommunications lui permettra d'échapper à un tête-à-tête "léonin" avec l'Etat dont elle sort toujours vaincue face aux impératifs du bouclage du budget général.

## B. LES PERSPECTIVES DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

### 1. La Poste

#### a) les principaux programmes d'investissement

Les investissements de la poste s'élèveront en 1990 à 3.234,5 millions de francs en crédits de paiement et 3.494,5 millions de francs en autorisations de programme, soit une progression respectivement de 1,7 % et 8,4 % par rapport à 1989.

Pour 1989, la poste a disposé d'une enveloppe d'autorisation de programme majorée de 400 millions de francs au titre des reports de l'exercice 1988. Ces reports sont dûs essentiellement à des retards dans l'exécution des programmes d'équipement des centres financiers et informatiques.

Les autorisations de programme pour 1990 se répartissent comme suit entre les différents programmes d'équipements :

#### Dépenses d'équipement de la Poste (autorisations de programme)

en millions de francs	1989	1990	1990/1989 en %
Centres de tri	537,7	637,6	+ 18,6
Bureaux de poste et distribution	1.001,8	1.105,9	+ 10,4
Centres spécialisés des services financiers et immeuble CNE	681,8	759,3	- 11,4
Service automobile et réseau de transport	346,4	366,2	+ 5,7
Sécurité	110,9	137,6	+ 24,1
Recherche-Développement	170,7	173,7	+ 1,7
Services divers et formation	373,2	314,2	- 15,8
<b>Total</b>	<b>3.222,5</b>	<b>3.494,5</b>	<b>+ 8,4</b>

Les réponses fournies aux questionnaires budgétaires sur l'exécution des programmes d'investissement en 1988 et 1989 sont

peu explicites, et succinctes les indications sur les programmes prévisionnels pour 1990.

**• La modernisation des bureaux de poste et de la distribution (1.106 millions de francs)**

Les programmes d'investissements prévus à cet effet concernent :

- la réhabilitation du patrimoine immobilier : une part importante de l'enveloppe (631 millions de francs) est allouée à la rénovation, la reconstruction ou l'extension des bureaux de poste vétustes ou exigus ;

- l'équipement du réseau (475 millions de francs) : au sein de cette enveloppe, le programme de micro-informatisation des bureaux de poste représente 420 millions de francs. Les moyens complémentaires sont affectés en priorité à l'implantation de nouveaux bureaux de poste dans des zones à fort potentiel de développement et à la signalétique pour normaliser l'ensemble des points de contact et des véhicules.

**• L'équipement des centres financiers et informatiques (759 millions de francs)**

L'amélioration de la compétitivité des services financiers offerts par la poste et la poursuite de la modernisation nécessitent l'affectation de 759 millions de francs à ce programme pour faire face à une concurrence très forte.

Les programmes principaux sont les suivants :

- l'équipement des services en postes de travail multifonctions,
- l'automatisation des opérations de retrait,
- l'extension du parc des automates financiers,
- le développement des produits nouveaux (paiement par cartes, SICAV, épargne-logement),
- l'allègement des procédures de saisie et de traitement (micro-filmage, archivage sur support numérique).

• **La modernisation des acheminements (638 millions de francs)**

Un effort important est prévu dans ce domaine afin de permettre le maintien de la qualité de service dans un secteur d'activité en expansion rapide.

Une enveloppe de 638 millions de francs sera affectée à ce programme ; cet effort vise à la poursuite de l'automatisation du traitement du courrier et au développement du courrier électronique (Postéclair, téléimpression).

• **Les transports postaux (366 millions de francs)**

L'essentiel des moyens alloués à ce programme est destiné au renouvellement du matériel de transport et de distribution du courrier (afin d'enrayer le vieillissement du parc qui alourdit les coûts d'exploitation) et au développement de moyens ferroviaires autonomes ainsi qu'à la modernisation et à l'adaptation des matériels existants aux nouvelles techniques fondées sur la "palettisation" et la "conteneurisation".

• **Le programme de recherche et développement (174 millions de francs)**

L'essentiel des ressources du programme de recherche et développement sera alloué aux études et à la mise au point de prototypes.

• **Le programme Sécurité (137,5 millions de francs)**

Cette dotation est destinée au financement :

- des travaux immobiliers nécessaires à la protection des guichets, des centres de tri et des services financiers afin d'améliorer notamment la sécurité du personnel et des usagers ;
- à l'acquisition de dispositifs techniques d'alarme ;
- du programme de télésurveillance.

- **Les autres programmes (314 millions de francs)**

D'importantes mesures d'accompagnement de l'effort de productivité de la poste sont prévues. A ce titre, une enveloppe de l'ordre de 314 millions de francs sera réservée pour l'équipement des services administratifs et des centres de formation en outils de gestion moderne.

*b) le développement des produits nouveaux*

- **Le développement des prestations courrier**

La poste a procédé à une refonte de sa gamme autour de trois catégories de services :

Les services accélérés comprennent :

- **EMS/CHRONOPOST** service géré et commercialisé par la société française de messagerie internationale SFMI, filiale de la poste via le holding SOFIPOST et de la société TAT. Le service est offert au dépôt par 12.000 bureaux de poste, 110 pays sont reliés au réseau Chronopost/Ems.

Les évolutions actuelles pour lutter contre la concurrence sont :

- la création de Chronopost contre remboursement ;
  - la formule (J + 1) qui permet la distribution dans la journée d'envois entre Paris et 12 métropoles régionales ;
  - le service Chronophone de ramassage sur simple appel téléphonique ;
  - le "spécial 9 H" qui permet une remise matinale des envois.
- **POSTEXPRESS et ALLO-POSTEXPRESS**

Postexpress est un service de courrier accéléré qui assure, à Paris et la première couronne, la livraison dans l'après-midi des envois déposés le matin dans les bureaux de poste.

Allo Postexpress est un service de course pour Paris et la première couronne. Il permet la collecte à domicile, sur simple appel téléphonique, et garantit une remise au destinataire en moins de 2 heures ou 3 heures pour les longues distances.

Le chiffre d'affaires pour 1988 a été de 16,7 millions de francs pour Allo Postexpress et de 4,1 millions de francs pour Postexpress. Le chiffre d'affaires prévu pour 1989 est respectivement de 25 millions de francs et de 5 millions de francs.

Ces services sont exploités par les moyens de la distribution postale.

#### **- TELEIMPRESSION**

Ouvert à la clientèle en 1998, le service de Téléimpression permet le tri, l'acheminement électronique, la confection, la mise sous pli et la distribution par la poste du courrier déposé sous forme numérique.

En octobre 1989, le service sera équipé de dix centres d'impression. Le courrier est remis par bande ou disquette magnétique ou par accès Teletex. En 1990, l'accès à la téléimpression sera possible par télétransmission.

La téléimpression est exploitée en régie avec l'apport technique de Somepost.

#### **- TELECOURRIER**

Commercialisé depuis 1989 dans la région d'Orléans, le télécourrier est un service de messagerie électronique qui permet à un abonné, possesseur d'un minitel, d'expédier un message à son destinataire qui sera remis sous forme de lettre de télex ou télécopie Postéclair.

Le télécourrier est exploité en régie ; les recettes sont inscrites sur la ligne budgétaire du courrier électronique.

#### **- POSTECLAIR**

Le service de télécopie publique Postéclair est offert dans 532 bureaux de poste et est relié à 44 pays.

Le taux de couverture sera atteint en 1990. L'objectif est d'étendre le réseau à toutes les villes de plus de 10.000 habitants et de simplifier la structure tarifaire internationale. La poste occupe la 2ème place au plan mondial après le Japon pour son volume d'activité en télécopie publique. Ce service devrait générer 29 millions de francs de produits en 1989 (22 millions de francs en 1988).

Postéclair est exploité en régie ; ses recettes sont inscrites sur la ligne budgétaire du courrier électronique.



### **Les services rapides :**

- **COLISSIMO** est la principale innovation au sein de cette catégorie. Lancé en mai 1989, il garantit la remise de l'envoi à son destinataire le lendemain du jour de dépôt. En cas de dépassement de délai, l'expéditeur est automatiquement indemnisé par la remise d'un bon forfaitaire à valoir sur un nouveau colissimo. Colissimo semble, d'ores et déjà rencontrer un succès certain, son trafic potentiel est estimé à 70 millions de paquets par an.

Pour 1989 Colissimo devrait générer 1.554 millions de francs de produits pour 1.367 millions de francs de charges (valorisation en année pleine).

- **EUROCOLIS**, au niveau international, est la spécialisation des colis postaux avions, mais permet de garantir de meilleurs délais.

### **Les services économiques comprennent notamment :**

#### **POSTCONTACT CIBLE**

Le postcontact ciblé est distribué sur des tournées sélectionnées en fonction de caractéristiques qui correspondent à la clientèle potentielle de l'annonceur.

Les objectifs de production fixés lors du lancement en avril 1988 du produit n'ont pas été atteints au cours de l'année 1988 (50 % de l'objectif fixé pour atteindre le seuil de rentabilité économique : 53 millions de PCC distribués), mais les résultats des premiers mois de 1989 sont encourageants.

Le service est développé par Mediapost SA, filiale de la poste.

### **• Le développement des produits financiers**

La poste doit faire face à une érosion de ses parts de marché qui affecte particulièrement les activités traditionnelles des services financiers. Ainsi, en dix ans, la poste a perdu plus de trois points de parts de marché sur les dépôts à vue, trois points également sur l'épargne traditionnelle.

### Parts de marché des services financiers de la poste

en %	1980	1982	1984	1986	1988
<b>Moyens de paiement</b>					
. dépôts à vue	13,70	13,30	11,98	12,02	11,62
. cartes bleues	-	-	2,90	9,30	11,25
. cartes bancaires	-	-	-	5,30	6,90
<b>Epargne traditionnelle</b>					
toutes épargnes confondues	22,66	22,49	21,78	20,27	19,66
épargne ordinaire					
- total	27,05	26,29	25,48	25,22	25,80
- livret A	32,95	32,84	32,63	32,71	33,44
- livret B	7,05	7,31	7,45	7,38	7,82
LEP	-	15,58	17,30	17,47	16,74
- CODEVI	-	-	6,54	6,67	6,99
épargne-logement					
- total	6,29	6,40	6,22	5,67	5,51
- LEL	7,99	7,60	7,41	6,98	7,12
- PEL	5,65	5,87	5,76	5,26	5,06
<b>Epargne boursière</b>					
. SICAV	-	-	2,15	3,88	3,35
. FCP	-	-	0,19	0,27	0,14

Face à cette situation, la poste a entendu répondre en modernisant ses services et en diversifiant sa gamme de produits.

#### - SICAV

. La Sicav Thésora, créée en avril 1989, destinée à la réalisation de projets à long terme ou à la préparation à la retraite, est exclusivement distribuée par les guichets de la poste.

906.545 actions ont été placées, pour un montant net de 463,6 millions de francs au 30 juin 1989. Sur la même période, la valeur liquidative s'est appréciée de près de 2 %.

. Une Sicav à court terme Postegestion pour entreprises et associations va être proposée au cours du dernier trimestre 1989. Elle aura pour objectif la valorisation régulière du capital.

La gestion de ces Sicav est assurée par la Sogeposte, société de gestion des Sicav de la poste créée en septembre 1988.

### **- Produits d'assistance**

. Poste Assistance Internationale, commercialisée depuis le 2 mai 1989, est un produit d'assistance aux véhicules garantissant une prise en charge personnalisée 24 heures sur 24, partout dans le monde. 4.000 contrats ont été souscrits en deux mois.

Ces prestations sont assurées par AMI, **Assistance Multiservices Internationales**, filiale du groupe Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF), la poste assurant, en toutes circonstances, un rôle d'intermédiaire entre le souscripteur du contrat et la société susvisée.

- **ESCALE** a été conçu pour répondre aux besoins d'une clientèle constituée des professions libérales, commerçantes, artisanales ou autres souvent dépourvues de garanties en matière d'invalidité. Ce produit a été lancé par la poste et la Caisse nationale d'épargne.

Escale est un contrat qui garantit un revenu de remplacement en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident après une période de franchise.

Ce produit d'assurance et d'assistance étant complexe, un texte expérimental est effectué depuis le 19 juin 1989. De cette expérience dépendra sa généralisation au plan national.

### **- Autres nouvelles prestations**

. Le titre européen de dépannage en écus permettra à un titulaire de compte d'épargne d'effectuer des retraits, en monnaie locale, dans tout bureau de poste européen, participant au service, sur présentation d'un document libellé en écus.

. Le système Vidéoposte (banque à domicile) fait l'objet d'une vaste campagne de lancement en fin d'année 1989.

## **2. Les télécommunications**

### *a) Les principaux programmes d'équipement*

Les dépenses d'investissement des télécommunications présentées hors TVA récupérable (c'est-à-dire TVA non récupérable comprise) s'élèveront pour 1989 à 34.597,6 millions de francs en autorisations de programme et 32.909,6 millions de francs en crédits de paiement et progressent respectivement de 10,9 % et 6,5 % par rapport à 1988. S'y ajoutent les commandes passées aux sociétés de financement des télécommunications à hauteur de 1.800 millions de

francs. Ces commandes donnent lieu à paiement de redevances de crédit-bail inscrites pour 4.650 millions de francs en section de fonctionnement.

La répartition par grande masse des programmes d'équipement des télécommunications figurant dans le "bleu" budgétaire -qui est la seule information fournie au Parlement sur l'utilisation prévisionnelle de près de 35 milliards de francs de crédits- retient toutefois les autorisations de programme hors taxe. La différence avec la présentation budgétaire traditionnelle tient au montant de la TVA non récupérable, soit 1.100 millions de francs en 1990 (contre 2.100 millions de francs en 1989) (1), correspondant comme il a été dit à un taux de déduction de 80 % sur l'année prochaine.

**Dépenses d'équipement des télécommunications  
(autorisations de programme hors taxe)**

En millions de francs	1989	1990	1990/1989 en %
Réseau international	813,0	957	+ 17,7
Réseaux nationaux	1.946,0	1.898	+ 2,5
Distribution	19.147,0	23.348	+ 21,9
Recherche et Développement	2.436,0	2.675	+ 9,8
Satellite	1.327,0	1.160	- 12,6
Réseaux à large bande	3.300,0	3.300	--
Formation	118,0	159	+ 34,7
<b>TOTAL</b>	<b>29.087,0</b>	<b>33.497,6</b>	<b>+ 15,2</b>

• **Service de base du téléphone (22.500 millions de francs)**

Les dépenses d'investissement pour ce service sont destinées à financer l'accroissement du nombre de lignes principales, l'extension, l'exploitation et la modernisation du réseau.

---

(1) Ce qui explique la différence de progression entre les autorisations de programme hors taxe (+ 15,2 %) et les autorisations de programme hors TVA récupérable (+ 10,9 %).

- l'accroissement du nombre de lignes

L'accroissement prévu du parc est estimé à environ 920.000 lignes, passant ainsi de 26,8 millions de lignes fin 1989 à 27,7 millions fin 1990.

- le renouvellement, l'exploitation et l'amélioration du réseau

L'amélioration du réseau s'avère indispensable pour faire face au trafic supplémentaire lié à une plus grande consommation des anciens abonnés ainsi qu'à la mise en oeuvre de nouveaux services.

• **Réseaux de vidéocommunications (3.300 millions de francs)**

Le maintien à 3,3 milliards de francs de l'enveloppe consacrée aux réseaux de vidéocommunications permettra la réalisation lissée des réseaux qui sont aujourd'hui décidés.

• **Communication avec les mobiles (2.000 millions de francs)**

L'équipement en système Radiocom 2000 (téléphone de voiture) sera poursuivi. Parallèlement, l'offre sera enrichie par l'étude et la mise en place d'un service très économe en fréquences Pointel (téléphone de poche). Par ailleurs, en partenariat avec les grands transporteurs de personnes (SNCF, compagnies aériennes) un service de radiotéléphone sera progressivement développé à bord des trains (TGV) et des avions (liaisons internationales).

• **Satellites (1.160 millions de francs)**

Les satellites Télécom 1 arriveront vers 1991 à la fin de leur vie utile. Les budgets 1988 à 1991 prévoient donc le financement de la génération suivante. Les satellites Télécom 2, également réalisés en collaboration avec le ministère de la Défense, auront une durée de vie plus longue (10 ans) et une capacité supérieure. Le développement du marché de l'audiovisuel européen conduit à prévoir un quatrième satellite.

Le budget annexe finance par ailleurs, comme on l'a vu :

- le programme de satellite de Télédiffusion TDF1-TDF2 par le truchement de la Société Télédiffusion de France devenue sa filiale à 51 %,

- les programmes de satellites d'observation de la terre de la filière Spot dont le CNES assure la maîtrise d'oeuvre.

• **Numéris (RNIS) (1.400 millions de francs)**

La commercialisation du RNIS ouverte à Rennes en 1987, étendue à Paris en 1988, le sera aux agglomérations de l'Ile-de-France, à Lyon, Marseille, Lille pour la fin 1989. Ensuite, Numéris s'étendra pour aboutir, à la fin 1990, à la couverture nationale. C'est aussi en 1990 que seront ouvertes commercialement les premières liaisons internationales du RNIS.

• **Recherche et Développement (2.675 millions de francs)**

La recherche et le développement financés par la Direction générale des Télécommunications sont essentiellement orientés vers la mise au point des nouveaux services de télécommunications et des technologies correspondantes. Ce poste représente 8 % du budget d'investissement.

• **Télématique (1.500 millions de francs)**

Les évolutions des terminaux et du réseau sont menées afin de positionner favorablement TELETEL pour le transport des services à valeur ajoutée, notamment de communication de l'écrit et d'authentification d'accès.

• **Autres programmes (1.000 millions de francs)**

De nouveaux services feront l'objet d'investissements importants pour répondre à des besoins identifiés du marché. Il s'agit par exemple d'offres sur mesure de systèmes de communication entre micro-ordinateurs, de retransmission d'alarme et de télédétection, de télépaiement et, plus généralement, d'actions menées avec des

partenaires dans le domaine des réseaux et des "services à valeur ajoutée".

*b) Le bilan du minitel*

Le bilan économique du minitel, si l'on inclut les redevances versées par Transpac pour l'utilisation de son réseau (1) fait apparaître pour la première fois un excédent des recettes sur les dépenses.

**Bilan économique du minitel**

	1988	1989
<b>Parc fin d'année (en milliers)</b>	<b>4.228</b>	<b>5.150</b>
<b>Accroissement du parc</b>	<b>855</b>	<b>922</b>
Achats terminaux	1.030	1.149
Distribution terminaux	46	52
Maintenance Terminaux	134	172
Investissement Réseau	291	122
Fonctionnement Réseau	283	307
Abonnements Transpac	90	105
<b>TOTAL COUTS</b>	<b>1.874</b>	<b>1.907</b>
Trafic Télétel	746	973
Trafic annuaire électronique	88	113
Location de terminaux	246	354
Recette des codes d'accès	31	40
Publicité sur annuaire électronique	99	154
Inscriptions supplémentaires sur l'annuaire électronique	74	80
Économies annuaire papier et "12"	201	249
Recettes France Télécom seul	1.485	1.963
Résultat de la consolidation Transpac-France Télécom	287	327
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1.772</b>	<b>2.290</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- 102</b>	<b>+ 383</b>

(1) Ce que fait le ministère, mais ce que n'a pas fait la Cour des Comptes dans son rapport public de 1989.

Il convient de rappeler que le cumul des exercices 1984-1987 fait apparaître un déficit de 4.076 millions de francs calculé selon les mêmes conventions (1).

*c) L'évolution du câblage*

La Cour des Comptes, dans son rapport public de 1989, a adressé au plan câble lancé en 1982 de sévères critiques.

**Les critiques de la Cour des Comptes**

Le "plan câble" décidé par le Conseil des Ministres du 3 novembre 1982 et qui représente un investissement de l'ordre de 20 milliards de francs se caractérise, selon la Cour des Comptes, par son "volontarisme" et sa mise en oeuvre "laborieuse".

"Vision volontariste du développement en France des réseaux câblés" qui a conduit à négliger les études approfondies de marché, "attitude résolument volontariste" qui justifie le choix d'un réseau en fibre optique selon une structure étoilée permettant de développer "l'interactivité" pour les usagers et une technologie prometteuse pour l'industrie française, enfin, volontarisme en matière de diffusion de programmes (télédistribution de programmes plus nombreux et consultation de banques d'images, de programmes, voire de données).

La mise en oeuvre de ce programme ambitieux apparaît à la Cour particulièrement laborieuse en dépit de la réforme adoptée en 1986 (1) considéré par la Haute juridiction comme "nécessaire mais insuffisante".

Il est vrai que les difficultés de commercialisation du câble tiennent à l'évolution très rapide de son environnement. La Cour note ainsi que Canal Plus "avec le soutien des pouvoirs publics" a pris de vitesse les responsables du câble sur le terrain de la télévision payante, tandis que l'apparition de deux chaînes généralistes hertziennes (la Cinq et M6) a contribué largement, sans participation financière du téléspectateur, à répondre à la demande que le plan câble se proposait de satisfaire.

---

(1) limitation du bénéfice des dispositions du plan câble à 50 sites, réorientation de la technologie du câble.

---

(1) C'est-à-dire compte tenu de 650 millions de francs de recettes Transpac.



Mais de cette incohérence qui caractérise la politique des pouvoirs publics, l'administration des P et T n'est pas exempte : la Cour note que le développement du programme Minitel (lui aussi marqué par le "volontarisme") a permis à un nombre croissant d'abonnés potentiels du câble, de satisfaire leur besoin d'interactivité ; "si la construction de réseaux câblés en fibre optique, poursuit la Cour, n'avait pas été abandonnée, la commercialisation du câble aurait grandement souffert d'un détournement non négligeable de clientèle au profit du minitel alors que le financement initial des deux systèmes provient du budget annexe des PTT".

En conclusion, la Cour estime "qu'une stricte limitation des dépenses encore à engager s'imposera dans l'avenir, d'autant plus que les objectifs qui étaient visés en 1982 et qui pouvaient justifier le financement public des réseaux câblés ont, pour l'essentiel, disparu avec la renonciation à la fibre optique et avec l'abondance croissante des services désormais offerts par voie hertzienne ou même par satellite de télédistribution".

Mais la Haute juridiction apporte également son point de vue dans le débat ouvert par le rapport Prévot sur l'avenir du service public de la Poste et des Télécommunications (1) en observant :

**"La structure même de la direction générale des télécommunications n'a pas facilité la solution des difficultés que rencontre la mise en oeuvre du plan câble. Son statut d'administration, s'il lui a permis de conduire avec succès, dans le passé, des programmes centralisés comme celui du téléphone, n'est en effet pas adapté au traitement des problèmes d'ordre commercial que posent des actions décentralisées et réalisées en milieu concurrentiel, comme les programmes du plan câble. Sur le plan financier, la formule du budget annexe des P.T.T. a permis de disposer des ressources nécessaires pour répondre à des besoins en accroissement continu, sans que puissent jouer les mécanismes régulateurs qu'aurait comportés une structure faisant une part plus large aux considérations de rentabilité."**

---

(1) Rapport remis à M. Paul Quilès le 31 juillet 1989.

## **• La "relance du câble"**

En octobre 1988, le ministre des PTE avait annoncé 10 propositions "pour relancer le câble". Ces propositions ne sont pas des décisions unilatérales de l'administration et la mise en oeuvre de nombre d'entre elles ne peut se faire que s'il y a accord entre les partenaires concernés (collectivités locales, opérateurs commerciaux et administration). Toutefois, un an après l'annonce de ces propositions, le ministère fait le point suivant sur les actions entreprises qui s'inscrivent dans ces propositions.

### **1. "Réduire le coût des réseaux"**

France Télécom a mis en oeuvre des systèmes permettant de réduire les coûts d'investissement notamment en allégeant l'ingénierie.

### **2. "Augmenter la flexibilité des schémas de câblage"**

Sur tous les sites, des négociations avec l'opérateur et les élus ont permis de mieux établir les priorités des zones à câbler en fonction des demandes prévisionnelles de raccordements et d'une densité maximale de l'habitat.

Des propositions sont par ailleurs en cours d'études sur certains sites pour éviter le raccordement systématique d'immeubles où la demande connue est faible, voire nulle.

Conformément aux orientations du ministre, toutes ces opérations doivent se faire à enveloppe financière constante, de façon à veiller à la maîtrise des investissements.

### **3. "Promouvoir commercialement l'image du câble"**

De multiples projets sont étudiés localement. En 1989, France Télécom a dégagé des crédits pour ces actions, des opérations plus commerciales sont à l'étude en liaison avec les opérateurs.

### **4. "Optimiser la chaîne économique et commerciale"**

La réflexion sur l'opportunité du canal local (voire sa mise en attente) semble s'être engagée entre les villes et leurs opérateurs puisque le développement

de canaux locaux relève des négociations directes opérateurs villes à l'occasion du choix de l'opérateur par la ville.

#### **5. "Définir les conditions d'une augmentation de l'offre de canaux"**

Les objectifs de France Télécom sont de gérer correctement sur un plan technique la capacité des infrastructures, de permettre la mise en oeuvre dans de bonnes conditions de la norme D2MAC PAQUET.

Concrètement, France Télécom établit en liaison avec les opérateurs, les conditions d'équipements des réseaux pour offrir le plus vite possible 20 canaux sur tous les sites, ceci dans un cadre budgétaire constant. Ceci est le cas à Paris, Marseille, Lyon, etc...

Au-delà, France-Télécom compte équiper les réseaux en D2MAC pour offrir des services payants (chaîne par abonnement, "pay per view", etc...) en donnant la priorité aux nouvelles chaînes de TDF.1.

#### **6."Etudier une politique tarifaire attractive fondée en particulier sur un service de base à faible coût"**

#### **9. "Privilégier dans ce cadre le raccordement des immeubles HLM"**

La mise en oeuvre de ces deux propositions s'est traduite par la signature, en mai 1989, d'un accord avec Lyonnaise Communication pour l'offre d'un service "antenne collective" de moins de 30 francs par mois raccordé pour 9 chaînes dont le canal local et les deux chaînes en clair de TDF.1.

Des accords partiels ont été signés avec Communication Développement en ce sens pour plusieurs sites (Avignon, Angers...).

L'objectif est de faire des réseaux câblés le moyen de diffusion le plus accessible pour les nouveaux programmes par une politique de bas tarifs et d'aider à la complémentarité entre le câble et le satellite.

#### **7. "Augmenter la liberté de choix de l'utilisateur pour l'offre de service à option payante"**

Les choix techniques sont arrêtés et France-Télécom retient la norme D2MAC PAQUET-Eurocrypt. Il est important de souligner, à cette occasion, l'importance du D2MAC comme pour l'introduction ultérieure de la télévision à haute définition. La décision a été prise, de plus, d'acquérir 750.000

désembrouilleurs compatibles câble-satellite. Les systèmes techniques mis en oeuvre permettent, grâce à la carte à mémoire, le paiement à l'abonnement comme le paiement à l'émission.

Les modalités de tarification et de commercialisation conditionneront le succès de ce type de service, comme cela s'est vu en télématique. Un système de type "kiosque", déjà mis en oeuvre aux Etats-Unis paraît de nature à créer une véritable incitation pour les offreurs de programmes. France-Télécom n'envisage pas de commercialiser directement ces services, et étudie avec les opérateurs commerciaux du câble et les producteurs de programmes les conditions d'accès à ces services.

Parallèlement à ces développements techniques, France-Télécom a proposé aux opérateurs des modalités tarifaires pour la mise à disposition de ces services à condition d'accès. A la mi-1989, les négociations sont en cours avec les opérateurs pour déterminer une juste rémunération de ces nouveaux services.

Sans attendre la fin 1989 et pour répondre aux demandes des opérateurs, des dispositifs adaptés ont été mis en service ponctuellement (système de filtres à Angers et désembrouilleurs Sécam à Epinal).

#### **8. "Développer les possibilités d'extension du câblage dans les zones périphériques des sites du plan câble"**

L'important est de favoriser la mise en place progressive d'un réseau cohérent techniquement et en terme d'exploitation sur chaque agglomération urbaine

Ces opérations sont examinées dans le cadre d'une participation de l'opérateur ou/et de la ville à l'investissement à travers la création de sociétés de financement et d'exploitation commerciale adaptées à un montage permettant un partage clair des responsabilités et des risques.

#### **10. "Développer une politique de partenariat de France-Télécom sur les sites hors plan câble"**

Des accords de partenariat ont été conclus avec Communication Développement pour Le Havre, la Compagnie Générale des Eaux pour Belfort-Montbéliard, Réseaux Câblés de France pour Roanne et Lorient, etc... Des études sont en cours pour quelques autres sites.

### • Etat d'avancement du plan câble

Le plan câble, lancé en novembre 1982, a conduit France-Télécom à s'engager dans la construction de réseaux câblés sur 50 sites regroupant près de 200 communes et totalisant environ 6 millions de prises raccordables.

Les conventions entre les villes, les opérateurs commerciaux et France-Télécom formalisant les modalités de construction et d'exploitation de ces réseaux, ont été signées entre mars 1985 et mars 1986. Elles font l'objet d'avenants pour la construction des tranches annuelles de prises raccordables.

A la mi-1989, les commandes sont engagées sur l'ensemble des sites, une demi douzaine d'entre eux sont ou seront totalement construits fin 1989. 35 réseaux seront ouverts commercialement fin 1989.

l'in 1988, un million de prises raccordables ont été livrées sur les 25 sites ouverts. A cette date, on comptait 51.900 abonnés raccordés.

Le volume des abonnés raccordés s'est élevé à 90.300 à la mi-1989, alors que le volume des prises raccordables livrées s'élève à 1,4 million, ce qui est conforme au calendrier contractuel.

Il est prévu d'atteindre 2 millions de prises raccordables fin 1989, soit un peu plus que le niveau prévu contractuellement (volume et délai) dans les conventions signées (1,7 million).

Les moyens budgétaires (autorisations de programmes en millions de francs hors taxe) pour les seuls investissements affectés aux sites du plan câble sont les suivants :

En millions de francs	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989*
Réseaux câblés locaux	343	480	1.714	1.574	2.920	3.005	2.700
Aide aux programmes		19,9	105,2	90	10	10,2	(1)
Autres dépenses, y compris recherche et développement	241	205	372,8	261	174	218,8	600 (2)
<b>TOTAL</b>	<b>584</b>	<b>705</b>	<b>2.192</b>	<b>1.925</b>	<b>3.104</b>	<b>3.234,0</b>	<b>3.300</b>

\* Previsions.

(1) La Mission Interministérielle TV Câble a pris fin le 31.12.1988.

(2) Dont 490 millions de francs pour des matériels de raccordement et de contrôle d'accès.

### • Les sites hors plan câble

Depuis la loi du 30 septembre 1986, les collectivités locales ont retrouvé la liberté de choisir l'opérateur pour la construction de leur réseau.

#### - Sites hors plan câble pour lesquels France-Télécom est partenaire

France-Télécom n'a pas envisagé de s'engager dans une politique massive d'investissements sur des sites nouveaux compte tenu des engagements financiers déjà pris sur les 50 sites du plan câble (environ 3 milliards par an) et compte tenu de problèmes liés à la charge industrielle.

En revanche, France-Télécom s'est orienté vers la conclusion d'accords de partenariats financiers et commerciaux lui permettant d'intervenir au cas par cas en tant qu'investisseur et exploitant.

Sur demande des villes, France-Télécom examine au cas par cas l'opportunité de son intervention en fonction des caractéristiques propres au site.

Les projets étudiés font l'objet d'un examen approfondi et donnent lieu à des contrats spécifiques négociés pour lesquels France-Télécom propose des montages financiers adaptés à la rentabilité de chaque projet.

Dans tous les cas, France-Télécom dispose d'une **participation minoritaire** dans le capital des sociétés commerciales créées. **Il reste propriétaire des infrastructures des réseaux qu'il exploite techniquement** et dont il cède le droit d'usage à la société commerciale.

#### - Autres sites hors plan câble sous maîtrise d'ouvrage privée

Enfin fin 1986 et mi-1989, **une centaine de sites** ont lancé des études, une quarantaine ont conclu un contrat de construction.

La Générale des Eaux et sa filiale la Générale de Chauffe, et la Caisse des Dépôts se partagent à peu près la moitié des sites en construction sous maîtrise d'ouvrage privée. La Lyonnaise des Eaux n'a pour sa part qu'un site en construction. Huit sociétés de moindre importance construisent la vingtaine d'autres réseaux.

En terme de prises raccordables :

- Générale des eaux : 400.000 prises en construction  
800.000 en études
- Caisse des Dépôts : 500.000 prises en construction  
800.000 en études
- Autres opérateurs : 200.000 en construction  
200.000 en études

Soit environ 1 million de prises raccordables en construction et 2 millions de prises en études. Ce programme a été établi entre fin 1986 et mi-1989, le premier semestre 1989 ayant vu très peu d'annonces de nouveaux projets.

Il reste que le passage d'un "plan câble" volontariste, uniforme et coûteux pour le budget annexe à un câblage "à la carte" dans un cadre concurrentiel, c'est-à-dire le passage d'une logique de monopole à une logique de marché sous l'effet de la contrainte financière, ne va pas sans poser un problème : celui de la différence de traitement entre les collectivités locales, résultant du changement d'orientation de la politique publique dans le domaine du câble.

## **ANNEXE I**

### **Exercice 1988 (comptes définitifs)**

**Comptes de résultat et d'opérations en capital de la Poste,  
des Télécommunications et de l'ensemble du budget annexe (source :  
Conseil supérieur des Postes et Télécommunications, octobre 1989).**



Poste - exercice 1988

COMPTE DE RESULTAT

(en millions de F.)

Nu­méros des comptes	PRODUITS	BUDGET 1988	ECARTS	RESULTATS
70	Vente de prod. fabriqués, prestations de serv., marchandises	44016.4	648.9	44665.3
74	Subventions, fonds de concours	0.0	12.9	12.9
75	Autres produits de gestion courante	291.7	-78.6	213.1
76	Produits financiers	28041.5	3022.2	31063.7
77	Produits exceptionnels	128.0	70.3	198.3
78	Reprises sur amortissements et provisions	0.0	77.8	77.8
79	Ecritures de régularisation :			
	-production immobilisée	55.0	51.5	106.5
	-prestations fournies aux télécommunications	1613.0	-269.1	1343.9
	-autres	0.0	177.1	177.1
1-TOTAL DES PRODUITS		74143.6	3712.8	77856.4
	CHARGES			
61	Achats et services extérieurs	4409.7	-42.1	4367.6
62	Autres services extérieurs	3626.9	-66.7	3560.2
63	Impôts et taxes	1367.7	-39.0	1328.7
64	Charges de personnel	44906.2	-284.7	44621.5
66	Charges financières :			
	-intérêts servis aux déposants CNE	12335.0	1376.1	13711.1
	-autres charges financières	3883.0	-44.6	3838.4
67	Charges exceptionnelles	262.2	350.7	612.9
68	Dotations aux amortissements et aux provisions :			
	-amortissements	2100.0	93.3	2193.3
	-provisions et charges à payer	0.0	506.4	506.4
69	Ecritures de régularisation :			
	-dépenses d'investissements non incorporées et autres	0.0	616.0	616.0
	-prestations reçues des télécommunications	985.0	-10.2	974.8
	-versement à la dotation CNE	110.0	23.4	133.4
2-TOTAL DES CHARGES		73985.7	2478.6	76464.3
SOLDES PREVISIONNELS DE L'EXERCICE (1-2)		157.9	1234.2	1392.1
COMPTE D'OPERATIONS EN CAPITAL				
	RESSOURCES			
79-51	Participation de divers aux dépenses en capital	0.0	0.0	0.0
79-61	Ecrit. de régul. avec ctrepartie ds cpte d'opér. en capital	0.0	417.0	417.0
79-62	Ecrit. de régul. avec ctrepartie ds cpte de résultat :			
	-dépenses d'investissements non incorporées	0.0	616.0	616.0
	-amortissements, provisions et charges à payer	2100.0	599.7	2699.7
79-69	Excédent de l'exercice :			
	-affecté aux opérations en capital	157.9	1234.2	1392.1
	-affecté à la dotation CNE	110.0	23.4	133.4
1-TOTAL DES RESSOURCES		2367.9	2890.3	5258.2
	EMPLOIS			
69-51	Remboursement d'emprunts	3932.0	-296.3	3635.7
69-52	Equipement de la Poste	2842.5	373.5	3216.0
69-56	Versement au budget général	20.0	0.0	20.0
69-58	Equipement des services généraux	305.4	12.8	318.2
69-61	Ecrit. de régul. ayant ctrepartie ds cpte opér. en capital	0.0	92.3	92.3
69-62	Ecrit. de régul. avec ctrepartie ds cpte de résultat :			
	-production immobilisée	55.0	51.5	106.5
	-autres	0.0	254.9	254.9
2-TOTAL DES EMPLOIS		7154.9	488.6	7643.5
BESOINS DE FINANCEMENT (2-1)		4787.0	-2401.7	2385.3

Télécommunications - exercice 1988

COMPTE DE RESULTAT

(en millions de F.)

Numéros des comptes	PRODUITS	BUDGET 1988	ECARTS	RESULTATS
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises :	86314.0	-992.0	85322.0
74	Fonds de concours	0.0	220.0	220.0
75	Autres produits de gestion courante	1792.3	197.7	1990.0
76	Produits financiers	0.0	107.0	107.0
77	Produits exceptionnels	500.0	474.0	974.0
78	Reprises sur provisions	0.0	596.0	596.0
79	Ecritures de régularisation :			
	-production immobilisée	2620.0	3324.0	5944.0
	-amortissement de la dette de crédit-bail	3017.0	0.0	3017.0
	-prestations fournies à la Poste	830.0	139.0	969.0
	-autres			
1-TOTAL DES PRODUITS		95073.3	4065.7	99139.0
CHARGES				
61+62+63	Autres charges d'exploitation	11303.7	-543.7	10760.0
64	Charges de personnel	27043.8	164.2	27208.0
66	Charges financières :			
	-intérêts et charges assimilées	10883.6	432.4	11316.0
67	Charges exceptionnelles	662.8	273.2	936.0
68	Dotations aux amortissements et aux provisions :			
	-amortissements	35144.0	943.0	36087.0
	-provisions	0.0	782.0	782.0
69	Ecritures de régularisation :			
	-dépenses d'investissements non incorporées	5497.0	3341.0	8838.0
	-prestations reçues de la Poste	1613.0	-185.0	1428.0
2-TOTAL DES CHARGES		92147.9	5207.1	97355.0
SOLDES PREVISIONNELS DE L'EXERCICE (1-2)		2925.4	-1141.4	1784.0
COMPTE D'OPERATIONS EN CAPITAL				
RESSOURCES				
79-51	Participation de divers aux dépenses en capital	0.0	366.0	366.0
79-55	Avances pour établissement de liaisons de télécommunication	0.0	422.0	422.0
79-61	Ecrit. de régul. avec ctrepartie ds cpte d'opér. en capital	0.0	0.0	0.0
79-62	Ecrit. de régul. avec ctrepartie ds cpte de résultat :			
	-dépenses d'investissements non incorporées	5497.0	3341.0	8838.0
	-amortissements, provisions et charges à payer	35144.0	1520.0	36664.0
79-69	Excédent affecté aux opérations en capital	2925.4	-1141.4	1784.0
1-TOTAL DES RESSOURCES		43566.4	4507.6	48074.0
EMPLOIS				
69-51	Remboursement d'emprunts	5734.4	2612.6	8347.0
69-53+69-54	Equipement des Télécommunications	28551.5	1917.5	30469.0
69-55	Filière électronique	2153.4	56.6	2210.0
69-56	Versement au budget général	2680.0	-1170.0	1510.0
69-58	Equipement des services généraux	173.0	0.0	173.0
69-59	Contribution aux programmes du CNES	4762.0	311.0	5073.0
69-61	Ecrit. de régul. ayant ctrepartie ds cpte opér. en capital	0.0	0.0	0.0
69-62	Ecrit. de régul. ayant ctrepartie ds cpte de résultat :			
	-production immobilisée	2620.0	3324.0	5944.0
	-amortissement de la dette de crédit-bail	3017.0	0.0	3017.0
	-reprises sur provisions et autres	0.0	596.0	596.0
2-TOTAL DES EMPLOIS		49691.3	7647.7	57339.0
BESOINS DE FINANCEMENT (2-1)		6124.9	3140.1	9265.0

Ensemble - exercice 1988

COMpte DE RESULTAT		(en millions de F.)		
Nuéros des comptes	PRODUITS	BUDGET 1988	ECARTS	RESULTATS
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises :	130330.4	-343.1	129987.3
74	Fonds de concours	0.0	232.9	232.9
75	Autres produits de gestion courante	2084.0	119.1	2203.1
76	Produits financiers	28041.5	3129.2	31170.7
77	Produits exceptionnels	626.0	544.3	1170.3
78	Reprises sur provisions	0.0	673.8	673.8
79	Ecritures de régularisation :			
	-production immobilisée	2675.0	3375.5	6050.5
	-amortissement de la dette de crédit-bail	3017.0	0.0	3017.0
	-prestations entre fonctions principales	2443.0	-130.1	2312.9
	-autres	0.0	177.1	177.1
1-TOTAL DES PRODUITS		169216.9	7778.6	176995.5
CHARGES				
61+62+63	Autres charges d'exploitation	20708.0	-691.5	20016.5
64	Charges de personnel	71950.0	-120.5	71829.5
66	Charges financières	27101.6	1763.9	28865.5
67	Charges exceptionnelles	925.0	623.9	1548.9
68	Dotations aux amortissements et aux provisions :			
	-amortissements	37244.0	1036.3	38280.3
	-provisions et charges à payer	0.0	1288.4	1288.4
69	Ecritures de régularisation :			
	-dépenses d'investissements non incorporées	5497.0	3957.0	9454.0
	-prestations entre fonctions principales	2598.0	-195.2	2402.8
	-versement à la dotation CNE	110.0	23.4	133.4
2-TOTAL DES CHARGES		166133.6	7685.7	173819.3
SOLDES PREVISIONNELS DE L'EXERCICE (1-2)		3083.3	92.8	3176.1
COMpte D'OPERATIONS EN CAPITAL				
RESSOURCES				
79-51	Participation de divers aux dépenses en capital	0.0	366.0	366.0
79-55	Avances pour établissement de liaisons télécoas.	0.0	422.0	422.0
79-61	Ecrit. de régul. avec ctrepartie ds cpte d'opér. en capital	0.0	417.0	417.0
79-62	Ecrit. de régul. avec ctrepartie ds cpte de résultat :			
	-dépenses d'investissements non incorporées	5497.0	3957.0	9454.0
	-amortissements, provisions et charges à payer	37244.0	2119.7	39363.7
79-69	Excédent de l'exercice :			
	-affecté aux opérations en capital	3083.3	92.8	3176.1
	-affecté à la dotation CNE	110.0	23.4	133.4
1-TOTAL DES RESSOURCES		45934.3	7397.9	53332.2
EMPLOIS				
69-51	Remboursement d'emprunts	9666.4	2316.3	11982.7
69-52	Equipement de la Poste	2842.5	373.5	3216.0
69-53	Equipement des Télécommunications	28551.5	1917.5	30469.0
69-54	Filière électronique	2153.4	56.6	2210.0
69-56	Versement au budget général	2700.0	-1170.0	1530.0
69-58	Equipement des services généraux	478.4	12.8	491.2
69-59	Contribution aux programmes du CNES	4762.0	311.0	5073.0
69-61	Ecrit. de régul. ayant ctrepartie ds cpte opér. en capital	0.0	92.3	92.3
69-62	Ecrit. de régul. ayant ctrepartie ds cpte de résultat :			
	-production immobilisée	2675.0	3375.5	6050.5
	-amortissement de la dette de crédit-bail	3017.0	0.0	3017.0
	-autres	0.0	850.9	850.9
2-TOTAL DES EMPLOIS		56846.2	8136.3	64982.5
BESOINS DE FINANCEMENT (2-1)		10911.9	738.4	11650.3

## **ANNEXE II**

### **Exercice 1989 (comptes provisoires)**

**Comptes de résultat et d'opérations en capital de la Poste,  
des Télécommunications et de l'ensemble du budget annexe (source :  
Conseil supérieur des Postes et Télécommunications, octobre 1989).**

Poste - exercice 1989

COMPTE DE RESULTAT		(en millions de F.)		
Numéros des comptes	PRODUITS	BUDGET 1989	ECARTS	PREVISIONS ACTUALISEES
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises	47 001.1	416.9	47 418.0
74	Fonds de concours, dons et legs	0.0	0.0	0.0
75	Autres produits de gestion courante	305.6	0.4	308.0
76	Produits financiers	30 103.7	-187.7	29 916.0
77	Produits exceptionnels	130.3	247.7	378.0
78	Reprises sur provisions CNE	0.0	0.0	0.0
79	Ecritures de régularisation :			
	-production immobilisée	60.0	0.0	60.0
	-prestations fournies aux Télécommunications	1 268.0	-13.0	1 255.0
	-autres écritures de régularisation	0.0	81.0	81.0
1-TOTAL DES PRODUITS		78 868.7	545.3	79 414.0
CHARGES				
61	Achats et services extérieurs	4 706.6	-27.6	4 679.0
62	Autres services extérieurs	3 795.4	-28.4	3 767.0
63	Impôts et taxes	1 539.0	-8.0	1 531.0
64	Charges de personnel	46 330.3	555.7	46 886.0
66	Charges financières	17 227.3	484.7	17 712.0
67	Charges exceptionnelles	339.6	120.4	460.0
68	Dotations aux amortissements et aux provisions :			
	-amortissements	2 300.0	0.0	2 300.0
	-provisions	0.0	0.0	0.0
69	Ecritures de régularisation :			
	-dépenses d'investissements non incorporées	635.0	65.0	700.0
	-prestations reçues des télécommunications	812.0	115.0	927.0
	-versement à la dotation CNE	134.0	0.0	134.0
	-autres écritures de régularisation	0.0	0.0	0.0
2-TOTAL DES CHARGES		77 819.2	1276.8	79 096.0
SOLDES DE L'EXERCICE (1-2)		1 049.5	-731.5	318.0
COMPTE D'OPERATIONS EN CAPITAL				
RESSOURCES				
91-51	Participation de divers aux dépenses en capital	0	0.0	0.0
94-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	0.0	0.0	0.0
94-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	2 935.0	293.0	3228.0
95-10	Excédent de l'exercice :			
	-affecté aux opérations en capital	1 049.5	-731.5	318.0
	-affecté à la dotation CNE	134.0	0.0	134.0
1-TOTAL DES RESSOURCES		4 118.5	-438.5	3680.0
EMPLOIS				
81-51	Remboursement d'emprunts	3 562.8	11.2	3 574.0
82-52	Equipement de la Poste	3 181.0	400.0	3 581.0
82-58	Equipement des services généraux	301.0	0.0	301.0
83-56	Versement au budget général	0.0	0.0	0.0
84-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	0.0	81.0	81.0
84-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	60.0	0.0	60.0
2-TOTAL DES EMPLOIS		7 104.8	492.2	7 597.0
BESOIN DE FINANCEMENT (2-1)		2 986.2	930.8	3917.0

## Télécommunications - exercice 1989

COMPTE DE RESULTAT

(en millions de F.)

Numéros des comptes	PRODUITS -----	BUDGET 1989	ECARTS	PREVISIONS ACTUALISEES
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises :	89 922.0	612.0	90 534.0
74	Fonds de concours, dons et legs	0.0	200.0	200.0
75	Autres produits de gestion courante	2 474.8	-247.8	2 227.0
76	Produits financiers	785.0	-610.0	175.0
77	Produits exceptionnels	1 015.0	-166.0	849.0
78	Reprises sur provisions	0.0	776.0	776.0
79	Ecritures de régularisation :			
	-production immobilisée	2 970.0	3500.0	6 470.0
	-prestations fournies à la Poste	812.0	115.0	927.0
	-autres écritures de régularisation	3 170.0	-69.0	3 101.0
1-TOTAL DES PRODUITS		101 148.8	4110.2	105 259.0
CHARGES				
61	Achats et services extérieurs	9 564.1	-326.1	9 238.0
62	Autres services extérieurs	1 626.0	-83.0	1 543.0
63	Impôts et taxes	203.7	0.3	204.0
64	Charges de personnel	28 110.2	499.8	28 610.0
66	Charges financières	9 969.9	504.1	10 474.0
67	Charges exceptionnelles	1 289.9	0.1	1 290.0
68	Dotations aux amortissements et aux provisions :			
	-amortissements	38 525.0	-60.0	38 465.0
	-provisions	0.0	364.0	364.0
69	Ecritures de régularisation :			
	-dépenses d'investissements non incorporées	6 108.0	135.0	6 243.0
	-prestations reçues de la Poste	1 268.0	-13.0	1 255.0
	-autres écritures de régularisation	0.0	3500.0	3 500.0
2-TOTAL DES CHARGES		96 664.8	4521.2	101 186.0
SOLDES DE L'EXERCICE (1-2)		4 484.0	-411.0	4 073.0
COMPTE D'OPERATIONS EN CAPITAL				
RESSOURCES				
91-51	Participation de divers aux dépenses en capital	0.0	640.0	640.0
91-55	Avances remboursables	0.0	400.0	400.0
94-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	0.0	0.0	0.0
94-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	44 633.0	3939.0	48 572.0
95-10	Excédent de l'exercice :			
	-affecté aux opérations en capital	4 484.0	-411.0	4 073.0
1-TOTAL DES RESSOURCES		49 117.0	4568.0	53 685.0
EMPLOIS				
81-51	Remboursement d'emprunts	6 430.7	793.3	7 224.0
82-53	Equipement des Télécommunications	30 887.0	1407.0	32 294.0
82-58	Equipement des services généraux	191.7	14.3	206.0
83-54	Développement filière électronique	2 066.0	0.0	2 066.0
83-56	Versement au budget général	4 400.0	0.0	4 400.0
83-59	Contribution aux programmes du CNES	5 567.0	0.0	5 567.0
84-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	0.0	0.0	0.0
84-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	6 140.0	4207.0	10 347.0
2-TOTAL DES EMPLOIS		55 682.4	6421.6	62 104.0
BESOIN DE FINANCEMENT (2-1)		6 565.4	1853.6	8 419.0

Ensemble - exercice 1989

COMPTE DE RESULTAT

(en millions de F.)

Numéros des comptes	PRODUITS	BUDGET 1989	ECARTS	PREVISIONS ACTUALISEES
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises	136 923.1	1028.9	137 952.0
74	Fonds de concours, dons et legs	0.0	200.0	200.0
75	Autres produits de gestion courante	2 780.4	-247.4	2 533.0
76	Produits financiers	30 888.7	-797.7	30 091.0
77	Produits exceptionnels	1 145.3	81.7	1 227.0
78	Reprises sur provisions	0.0	776.0	776.0
79	Ecritures de régularisation :			
	-production immobilisée	3 030.0	3500.0	6 530.0
	-prestations réciproques	2 080.0	102.0	2 182.0
	-autres écritures de régularisation	3 170.0	12.0	3 182.0
1-TOTAL DES PRODUITS		180 017.5	4655.5	184 673.0
CHARGES				
61	Achats et services extérieurs	14 270.7	-353.7	13 917.0
62	Autres services extérieurs	5 421.4	-111.4	5 310.0
63	Impôts et taxes	1 742.7	-7.7	1 735.0
64	Charges de personnel	74 440.5	1055.5	75 496.0
66	Charges financières	27 197.2	988.8	28 186.0
67	Charges exceptionnelles	1 629.6	120.6	1 750.0
68	Dotations aux amortissements et aux provisions :			
	-amortissements	40 825.0	-60.0	40 765.0
	-provisions	0.0	364.0	364.0
69	Ecritures de régularisation :			
	-dépenses d'investissements non incorporées	6 743.0	200.0	6 943.0
	-prestations réciproques	2 080.0	102.0	2 182.0
	-versement à la dotation CNE	134.0	0.0	134.0
	-autres écritures de régularisation	0.0	3500.0	3 500.0
2-TOTAL DES CHARGES		174 484.0	5798.0	180 282.0
SOLDES DE L'EXERCICE (1-2)		5 533.5	-1142.5	4 391.0
COMPTE D'OPERATIONS EN CAPITAL				
RESSOURCES				
91-51	Participation de divers aux dépenses en capital	0.0	640.0	640.0
91-55	Avances reçues	0.0	400.0	400.0
94-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	0.0	0.0	0.0
94-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	47 568.0	4232.0	51 800.0
95-10	Excédent de l'exercice :			
	-affecté aux opérations en capital	5 533.5	-1142.5	4 391.0
	-affecté à la dotation CNE	134.0	0.0	134.0
1-TOTAL DES RESSOURCES		53 235.5	4129.5	57 365.0
EMPLOIS				
81-51	Remboursement d'emprunts	9 993.5	804.5	10 798.0
82-52	Equipement de la Poste	3 181.0	400.0	3 581.0
82-53	Equipement des Télécommunications	30 887.0	1407.0	32 294.0
82-58	Equipement des services généraux	492.7	14.3	507.0
83-54	Développement filière électronique	2 066.0	0.0	2 066.0
83-56	Versement au budget général	4 400.0	0.0	4 400.0
83-59	Contribution aux programmes du CNES	5 567.0	0.0	5 567.0
84-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	0.0	81.0	81.0
84-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	6 200.0	4207.0	10 407.0
2-TOTAL DES EMPLOIS		62 787.2	6913.8	69 701.0
BESOIN DE FINANCEMENT (2-1)		9 551.7	2784.3	12 336.0

## **ANNEXE III**

### **Documents**

- Lettre du 11 août 1988 de M. le Premier ministre à M. le ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Espace (stabilisation du prélèvement du budget général).

- Lettre du 21 avril 1989 de M. le Premier ministre à M. le ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Espace (lettre de cadrage).

- Communiqué de presse de M. le ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Espace en date du 27 octobre 1989.

- Communiqué de presse de M. le Premier ministre en date du 8 novembre 1989.



PARIS, le 11 août 1988

*Le Premier Ministre*

N° 17624

Le Premier Ministre

à

Monsieur le Ministre des Postes,  
des Télécommunications et  
de l'Espace.

OBJET : Stabilisation des relations financières entre le  
budget général et le budget annexe des PTT.

La poste et les télécommunications ont vocation à être des prestataires de services de qualité.

Cette mission participe de façon déterminante à l'amélioration de la vie quotidienne des Français. Elle contribue également à la modernisation de la France et à la bonne marche de notre économie. Elle nous permettra d'aborder avec une capacité concurrentielle renforcée l'ouverture du grand marché européen.

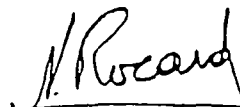
Ces secteurs doivent donc être gérés d'une manière à la fois rigoureuse et dynamique.

Cela implique pour eux une politique d'affectation des résultats de la croissance et des gains de productivité qui soit adaptée à leur rôle fondamental.

Dans cet esprit, il m'apparaît indispensable de clarifier pour les années à venir les relations financières entre le budget général et le budget annexe. Une perspective à moyen terme est en effet nécessaire à la poursuite des objectifs que je viens de rappeler.

C'est pourquoi j'ai décidé que l'ensemble formé par les prélèvements non fiscaux et la fraction non récupérable de la TVA versée par le budget annexe n'évoluerait pas au cours des prochaines années plus vite que l'indice général des prix.

Cette règle s'appliquera dès 1990, et jusqu'en 1992 inclus, sur la base d'une référence 1989 de 13 700 MF.



Michel ROCARD

*Le Premier Ministre*

PARIS, le 21 AVR. 1989

LE PREMIER MINISTRE

à

MONSIEUR LE MINISTRE DES POSTES,  
DES TELECOMMUNICATIONS ET DE  
L'ESPACE

OBJET : Préparation de la loi de finances pour 1990.

A la suite de notre réunion du 13 avril 1989, je souhaite vous préciser le cadre dans lequel je vous invite à préparer le projet de budget pour 1990.

Comme vous le savez, le renforcement de notre appareil éducatif et de notre capacité de recherche constitueront, avec la préparation des échéances européennes, les objectifs majeurs de la prochaine loi de finances.

Ces choix budgétaires, ambitieux mais sélectifs, ne sont pas séparables d'une politique économique consacrée à la recherche d'une croissance créatrice d'emplois notamment par l'amélioration de la compétitivité de notre appareil de production.

De ce point de vue, notre économie a enregistré de bons résultats en 1988. L'inflation demeure maîtrisée malgré les tensions qui réapparaissent dans de nombreux autres pays. Plus de 200.000 emplois ont été créés. L'investissement se maintient à un niveau favorable. Mais, à l'inverse, la croissance reste fragile, l'environnement international est instable et notre commerce extérieur est encore déficitaire.

Ce bilan positif mais contrasté doit être confirmé : la politique de maîtrise des dépenses publiques y contribuera.

Cette politique est d'autant plus indispensable que des contraintes fortes pèsent sur la préparation du prochain budget, au premier rang desquelles figurent l'alourdissement de la charge de la dette et la croissance des dépenses liée à la crise financière des pays en développement.

Dans ces conditions, mon premier souci est de faire en sorte que les dépenses publiques croissent moins vite que la richesse nationale.

Par ailleurs, je retiens à ce stade l'hypothèse d'un déficit budgétaire ramené autour de 90 Mds F ; toutefois, deux questions essentielles, qui ne peuvent recevoir de réponse aujourd'hui, détermineront le niveau ultime de déficit : l'harmonisation fiscale européenne d'une part et le financement du secteur public industriel et financier d'autre part. Le niveau définitif du déficit pour 1990 sera donc arrêté, d'ici à l'été, après un examen approfondi de ces deux dossiers.

Conformément aux engagements pris, l'Education Nationale constitue notre première priorité. Un effort particulier sera également poursuivi dans le domaine de la recherche. Enfin, l'accent sera mis sur la solidarité avec la progression des crédits du revenu minimum d'insertion et l'aide au désendettement des pays en voie de développement.

Les autres budgets devront donc connaître une évolution beaucoup plus modérée afin de contribuer, comme le Président de la République l'a indiqué dans sa "Lettre à tous les français", au financement des budgets prioritaires et de faire face aux dépenses inéluctables.

Dans ces conditions, s'agissant de votre budget, vos propositions devront permettre de dégager un résultat industriel et commercial satisfaisant, qui devra être obtenu sans recours à des transferts de charges vers le budget général. La répartition de vos charges et de votre résultat respectera les termes de mon courrier du 11 août 1988.

Vous disposerez à l'intérieur de cette enveloppe, de la possibilité d'opérer des redéploiements internes afin de financer vos priorités. Toutefois vos propositions devront bien sûr prendre d'abord en compte la totalité des dépenses inéluctables et assurer la couverture de l'intégralité des charges évaluatives, des crédits de rémunération et charges sociales, des remboursements aux autres administrations et une dotation appropriée en crédits de paiement au titre des engagements antérieurs. Ces ajustements techniques ne pourront donner lieu à arbitrage.

Enfin, s'agissant de vos effectifs, vous préparerez pour le courant du mois de juin des propositions à la lumière du débat public qui vient d'être lancé pour tenir compte des évolutions du secteur des postes et télécommunications. Ces propositions devront s'inscrire dans le cadre d'une stabilisation globale des effectifs de l'Etat en répondant par ailleurs à la nécessité de faire face aux besoins prioritaires du secteur éducatif. Vous veillerez à procéder aux redéploiements au sein de votre ministère de telle sorte que les affectations de personnel concourent au mieux aux missions du service public et vous poursuivrez les efforts de productivité engagés.

\*

\* \*

Les travaux relatifs au projet de budget pour 1990 devront être l'occasion de prendre un certain nombre de dispositions facilitant l'entreprise de renouveau du service public engagée par le Gouvernement.

Ainsi, vos crédits de fonctionnement pourront être globalisés chaque fois qu'une telle mesure s'intégrera dans un projet précis de modernisation du fonctionnement de votre administration, tel que l'a prévu ma circulaire du 23 février 1989.

J'ai demandé par ailleurs au Ministre délégué chargé du Budget de faire bénéficier votre administration d'une partie, à négocier au cas par cas, des économies résultant des efforts de productivité que vous devrez engager.

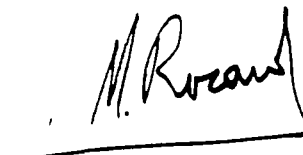
\*

\* \*

Vous voudrez bien adresser vos propositions au Ministre délégué chargé du Budget le 27 avril prochain au plus tard. Je souhaite que vous parveniez à un accord avec lui sur les bases que je viens de tracer.

J'ai demandé au Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, au vu des propositions du Ministre délégué chargé du Budget, de prendre les décisions d'arbitrage éventuellement nécessaires.

Il m'en rendra compte au début du mois de juillet.



Michel ROCARD

L'AVENIR DU SERVICE PUBLIC  
DE LA POSTE ET DES  
TELECOMMUNICATIONS

---

BILAN DE LA CONCERTATION  
(27 octobre 1989)

Paul QUILES, Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Espace a mené, depuis le début du mois de septembre, une large concertation sur l'avenir du service public de la Poste et des Télécommunications en interne et en externe.

Le Ministre va rendre compte au Premier Ministre de cette concertation, qui fait apparaître les idées essentielles suivantes :

**I - VERS UN CADRE SPECIFIQUE AUX PTT ET VERITABLEMENT AUTONOME**

• Le renforcement du service public des PTT passe par une autonomie véritable pour la Poste comme pour FRANCE TELECOM elle doit leur permettre de développer leurs compétences au bénéfice des Français et de leur économie, en France et à l'étranger.

• Les organisations syndicales ont insisté pour que cette formule "sur mesure" adaptée aux spécificités des PTT s'inscrive clairement dans le cadre d'un service public solidement ancré à l'Etat, par l'intermédiaire du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace, garant de l'unité sociale et humaine des PTT et du respect des valeurs du service public.

• Les utilisateurs de la Poste et des Télécommunications ont insisté également sur cette double exigence : souplesse accrue dans le fonctionnement grâce à une autonomie explicite de la Poste et de France Télécom ; mais aussi respect des missions fondamentales du service public.

Le Ministre intégrera ces préoccupations dans la suite de la démarche pour l'évolution des PTT, qui permettra d'approfondir leur examen avec l'ensemble des partenaires.

**II - LA DEMARCHE SOCIALE : AMELIORER LA SITUATION DES AGENTS ET NEGOCIER LA REVALORISATION DES CARRIERES DES LA DEUXIEME QUINZAINE DE NOVEMBRE.**

La démarche sociale ambitieuse fait partie intégrante de l'évolution du service public des PTT vers plus d'autonomie. Dans la ligne du document de travail remis le 3 octobre, et après avoir recueilli les réactions constructives de plusieurs syndicats, le Ministre estime possible d'avancer sur les bases suivantes :

• Revaloriser les carrières :

Un réexamen profond et général des qualifications et des classifications est indispensable pour assurer leur adaptation aux missions de la Poste et des Télécommunications, et pour permettre la nécessaire modernisation de la gestion et la revalorisation des carrières, qui s'inscrit dans la politique générale du Gouvernement.

• Une négociation spécifique aux PTT :

Ce travail doit être mené de manière spécifique au sein du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace, en raison des particularités des missions exercées par ces agents et des perspectives d'évolution du cadre de gestion de la Poste et de France Télécom.

• Une négociation dans le cadre du statut actuel du personnel :

La reconnaissance de cette spécificité dans la revalorisation des carrières, n'entraîne aucune remise en cause du statut actuel de fonctionnaire du personnel des PTT.

• Versement d'un "à-valoir" sur cette réforme dès 1990 :

Une telle opération est complexe et coûteuse (diversité des situations, nombre élevé de corps et de fonctions, etc...) ; elle demandera donc du temps et s'étendra sans doute sur 3 à 4 années. Bien entendu, des priorités et un calendrier devront être dégagés de manière concertée.

Cela nécessitera la mise en place dès 1990 à tous les agents des PTT d'un "à valoir", qui sera ensuite intégré dans leur rémunération dans le cadre des revalorisations de traitements liées au reclassement dans de nouvelles qualifications. Cette mesure s'ajoutera aux dispositions nouvelles déjà prévues par ailleurs dans le budget 1990 :

• ouverture des négociations dès la deuxième quinzaine de novembre :

L'examen technique de ce projet ambitieux doit commencer sans tarder : l'ouverture officielle des négociations est prévue pour la deuxième quinzaine de novembre. Les modalités de mise en oeuvre du versement de la mesure "à-valoir 1990" seront présentées à cette occasion.

Parallèlement à cet approfondissement du dialogue social au sein du Ministère, Paul QUILES a lancé à la Poste et à France Télécom des tables rondes qui permettront aux associations d'utilisateurs des PTT de participer pleinement à la définition des mesures concrètes d'amélioration des rapports entre le service public et l'ensemble des Français.

### III - UNE EVOLUTION FONDEE SUR LE DIALOGUE ET LA PRISE EN COMPTE DES ATTENTES DES AGENTS ET DES UTILISATEURS

#### La concertation a montré :

- \* L'esprit de responsabilité des partenaires syndicaux et associatifs et des agents des PTT, dont l'attachement au service public est un gage de réussite de sa modernisation et de l'évolution de son cadre de gestion ;
- \* La possibilité où nous nous trouvons de montrer de manière exemplaire notre capacité de construire l'avenir du service public de manière ouverte, démocratique et concertée ;
- \* La convergence d'intérêt trop rarement soulignée entre les agents et les utilisateurs d'un très grand service public comme les PTT.

PREMIER MINISTRE

8 novembre 1989

SERVICE DE PRESSE

COMMUNIQUE

L'avenir du service public de la Poste et des Télécommunications constitue un grand enjeu national. C'est une des clés de la modernisation technique, économique et sociale du pays dans un monde qui s'ouvre chaque jour davantage.

Les performances de la Poste et de France Télécom, l'engagement personnel de leurs agents, sont aujourd'hui très largement appréciés de l'opinion. Les défis nouveaux lancés par les attentes du grand public et des entreprises, par le développement de nouveaux services dans une compétition avivée, et par les aspirations des agents, appellent dès maintenant des réponses adaptées.

Le service public de la Poste et des Télécommunications doit avoir les moyens de continuer à tenir son rôle et de relever les défis de l'avenir, sinon il risque la régression.

★

Ces données fondamentales ont été bien mises en lumière par le large débat public mené au printemps, puis par la concertation menée par le Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Espace, Paul QUILS. Celui-ci vient d'en faire le bilan.

La méthode utilisée, fondée sur le débat et la concertation, sur la prise de conscience des réalités et des capacités du service public à préparer son avenir, illustre la volonté du Gouvernement d'enrichir la démocratie par le dialogue et la transparence.

L'esprit de responsabilité des très nombreux acteurs du débat mérite d'être particulièrement souligné. Il est un gage de succès de l'évolution à venir de la Poste et de France Télécom.

★

Le Gouvernement est animé d'une grande ambition pour le service public de la Poste et des Télécommunications. Cela requiert une action ambitieuse de modernisation de son cadre institutionnel et de sa politique sociale. Pour ce faire, les orientations suivantes ont été retenues :

1.- La Poste et France Télécom ont besoin d'un nouveau cadre institutionnel sur mesure et adapté à la spécificité de leurs missions et aux enjeux du XXIème siècle. Il doit garantir une autonomie suffisante nécessaire au dynamisme du service public et à sa capacité à satisfaire les demandes de ses clients. Une loi devra permettre à la Poste et à France Télécom de devenir deux exploitants autonomes de droit public placés sous le contrôle de l'Etat.

Ils seront solidement reliés à l'Etat, par l'intermédiaire du Ministre chargé de la Poste et des Télécommunications, garant de leur unité sociale et humaine, de la complémentarité de leurs actions, et du respect de leurs missions de service public.

Ce dispositif original devra veiller à assurer le contrôle effectif du Parlement.



Le nouveau cadre institutionnel sera préparé en concertation avec toutes les parties concernées. Il donnera lieu à un projet de loi qui sera soumis aux Assemblées à la session de Printemps 1990.

Affirmation sans équivoque du statut public de la Poste et de France Télécom, mise en évidence de leur caractère entreprenant, renforcement de leurs missions de service public : ces caractéristiques correspondent à l'attente des Français et aux exigences de l'avenir.

2. La démarche sociale ambitieuse amorcée par le Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Espace fait partie intégrante de la modernisation de ce service public et de son évolution vers l'autonomie.

Elle prendra appui sur un réexamen profond et général des qualifications et des classifications destiné à assurer leur adéquation aux missions de la Poste et de France Télécom, et sur les nécessaires adaptations de la gestion des carrières qui en découlent.

Cette opération s'inscrit pleinement dans la politique générale du Gouvernement. Elle sera menée par le ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace, en raison de ses missions particulières et de l'évolution institutionnelle de la Poste et de France Télécom. Elle comprendra en 1990 une mesure particulière applicable à l'ensemble des agents des PTT.

Le calendrier et les priorités de cette modernisation seront précisés après concertation par le Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Espace. L'ouverture des négociations interviendra sans remise en cause du statut personnel des agents.

Regain de motivation des personnels, adaptation des qualifications aux missions nouvelles, modernisation de la gestion des carrières : ces caractéristiques correspondent à l'attente des agents de la Poste et de France Télécom et aux exigences d'un service public efficace.

\*

Le Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Espace est chargé de la mise en oeuvre de ces orientations en s'appuyant sur l'esprit d'ouverture et de dialogue qui a présidé dès l'origine à la conduite de ce projet, ainsi que sur le sens des responsabilités qui inspire toutes les parties concernées.

**Au cours de sa séance du 7 novembre 1989, la Commission des finances a décidé de laisser à l'appréciation du Sénat le projet de budget annexe des Postes, des Télécommunications et de l'Espace pour 1990.**